



ANNEXE 7

COMPLÉMENTS CAS PAR CAS

LIDL



CRÉATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE SUR LA COMMUNE DE TARASCON (13)

Compléments à la demande d'examen au cas par
cas



Mai 2021

LE PROJET

Client	LIDL
Projet	Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13)
Intitulé du rapport	Compléments à la demande d'examen au cas par cas

LES AUTEURS

	Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com
--	--

Réf. Cereg - M20001

Id	Date	Établi par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	26/05/2021	Hélène Franco	Laurent Fraisse	Version initiale

Certification



TABLE DES MATIÈRES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE.....	8
B. PRÉSENTATION DU PROJET	12
B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT	13
B.II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	13
B.III. VOIRIES ET ACCÈS	13
B.IV. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	14
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	15
C.I. LE MILIEU PHYSIQUE	16
C.I.1. Contexte géologique	16
C.I.2. Contexte lithologique	16
C.I.3. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines	17
C.I.3.1. Masses d'eau souterraines et objectifs de qualité	17
C.I.3.2. Piézométrie et profondeur des masses d'eau	17
C.I.3.3. Usages des eaux souterraines	20
C.I.3.4. Vulnérabilité des eaux souterraines	21
C.I.4. Eaux superficielles	24
C.I.4.1. Réseau hydrographique	24
C.I.4.2. Masses d'eau superficielles et objectifs de qualité	25
C.I.4.3. Usages et intérêt des eaux superficielles	26
C.I.4.4. Vulnérabilité des eaux superficielles	26
C.I.5. Risques naturels	28
C.I.5.1. Risque inondation	28
C.I.5.2. Risque sismique	30
C.I.5.3. Risque feu de forêt	30
C.II. LE MILIEU NATUREL	30
C.II.1. Sites bénéficiant d'une protection réglementaire ou contractuelle	30
C.II.1.1. Sites du réseau Natura 2000	30
C.II.1.2. Parcs Naturels	30
C.II.1.3. Réserves Naturelles	30
C.II.1.4. Arrêtés de Protection de Biotope	30
C.II.1.5. Réserves biologiques	31
C.II.2. Inventaires remarquables	33
C.II.2.1. Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	33
C.II.2.2. Plans Nationaux d'Action (PNA) en faveur des espèces menacées	33
C.II.2.3. Inventaires de zones humides	33

C.II.3.	Autres zonages	36
C.II.3.1.	RAMSAR.....	36
C.II.3.2.	Réserves de biosphère	36
C.II.3.3.	Schéma Régional de Cohérence Écologique	36
C.II.3.4.	Zone sensible et zone vulnérable	36
C.II.4.	Milieus en présence	38
C.III.	PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	41
C.III.1.	Monuments Historiques et Périmètres de Protection	41
C.III.2.	Sites classés et sites inscrits	41
C.III.3.	Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	41
C.IV.	CONTEXTE HUMAIN	43
C.IV.1.	Infrastructures de transport	43
C.IV.2.	Occupation des sols - Activités économiques et logement.....	43
C.IV.3.	Risques technologiques	44
C.IV.3.1.	Risque industriel	44
C.IV.3.2.	Transport de Matières Dangereuses (TMD)	45
C.IV.3.3.	Risque de rupture de barrage ou de digues.....	45
C.IV.3.4.	Autres risques technologiques.....	45
C.IV.4.	Document d'urbanisme	45
C.IV.4.1.	Règlement et zonage.....	46
C.IV.4.2.	Servitudes	46

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION48

D.I.	LE MILIEU PHYSIQUE.....	49
D.I.1.	Incidences sur la topographie	49
D.I.2.	Incidences sur les eaux souterraines	49
D.I.2.1.	Écoulements des eaux souterraines	49
D.I.2.2.	Qualité des eaux souterraines	49
D.I.3.	Incidences sur les eaux superficielles.....	50
D.I.3.1.	Écoulements des eaux superficielles.....	50
D.I.3.2.	Qualité des eaux superficielles	50
D.I.4.	Incidences sur les risques naturels.....	51
D.I.4.1.	Risque d'inondation.....	51
D.I.4.2.	Risque retrait gonflement des argiles.....	52
D.I.4.3.	Risque sismique	52
D.I.4.4.	Risque feu de forêt.....	53
D.II.	LE MILIEU NATUREL	54
D.II.1.	Effets sur les zonages de protection	54
D.II.2.	Effets sur les inventaires remarquables	54

D.II.3.	Zones humides	54
D.II.4.	Faune, flore et habitat naturel	54
D.III.	LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER	55
D.III.1.	Monuments historiques.....	55
D.III.2.	Vestiges archéologiques.....	55
D.III.3.	Sites classés et inscrits	55
D.III.4.	Paysage	55
D.IV.	LE MILIEU HUMAIN	56
D.IV.1.	Infrastructures de transport - Accès	56
D.IV.2.	Activités économiques	56
D.IV.3.	Incidences sur les risques technologiques	57
D.IV.3.1.	Risque industriel	57
D.IV.3.2.	Risque de Transport de Matières Dangereuses	57
D.IV.3.3.	Risque de rupture de barrage.....	57
D.IV.4.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	57
D.V.	SANTÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE	58
D.V.1.	Qualité de l'air	58
D.V.2.	Ambiance sonore et vibrations	58
D.V.3.	Pollution lumineuse	58
D.V.4.	Hygiène et odeurs	59
D.V.5.	Déchets	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Profondeurs des différents horizons au droit du projet (source : fondasol)	16
Tableau 2 : État et objectifs de la masse d'eau souterraine FRDG218 concernée par le projet (source : SDAGE 2016-2021 AERMC)	17
Tableau 3 : Synthèse des niveaux d'eau relevés sur le site en janvier et mai 2020	18
Tableau 4 : Coefficients de perméabilité au droit du projet (source : Fondasol).....	21

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du projet sur fond de carte IGN et plan cadastral (Source : Géoportail)	9
Illustration 2 : Localisation du projet sur photographie aérienne (source : Géoportail).....	10
.....	11
Illustration 3 : Suivi piézométrique du point d'eau BSS002EYQU	17
Illustration 4 : Implantation des sondages réalisés dans le cadre de l'étude Géotechnique de Fondasol (source : fondasol).....	19

Illustration 5 : Périmètres de Protection du captage « Station de Roubian »	21
Illustration 6 : Carte du risque de remontée de nappe au droit de la zone d'étude (Source : géorisques.gouv.fr - BRGM)	22
Illustration 7 : Réseau hydrographique au droit de la zone du projet (Source : PLU communal)	24
Illustration 8 : La mayre longeant l'opération à l'Est	25
Illustration 9 : Cartographie des cours d'eau des Bouches-du-Rhône en cours d'actualisation (en rouge : tronçons retirés de la liste potentielle des cours d'eau)	25
Illustration 10 : Zonage réglementaire du PPRI de la commune de Tarascon	28
Illustration 11 : Cote PHE de référence	29
Illustration 12 : Zones humides par rapport au projet (Source : Extrait de l'inventaire des zones humides 2018 CEN PACA)	34
Illustration 13 : Occupation du sol Corine Land Cover 2018 (Source : Géoportail)	38
Illustration 14 : Occupation des sols de la zone de projet (Source : Google Maps – date de l'image : 2020)	39
Illustration 15 : Aperçu de la parcelle n°1687 depuis la RD99 (Source : Google Maps – date de l'image : août 2019)	39
Illustration 16 : Aperçu de la parcelle n°1686 depuis la rue des Charpentiers (Source : Cereg – 13 mai 2020)	40
Illustration 17 : Activités économiques du secteur et dessertes (source : Google Maps – Date de l'image : 2020).	44
Illustration 18 : Le risque industriel à proximité du projet.....	45
Illustration 19 : Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur sur la commune de Tarascon (source : PLU Mairie).....	46
Illustration 20 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (source : PLU Mairie)	47
Illustration 21 : Vue en plan du rez-de-chaussée du bâtiment et zones de transparences hydrauliques (source : Étude hydraulique Mai 2021 – Cereg)	52

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son développement commercial et territorial, la société LIDL souhaite aménager une nouvelle surface de vente sur la commune de Tarascon (13) dans le secteur de la zone d'activités de Roubian.

Le projet consiste ainsi en la construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 463 m² en R+1 et d'un parc de stationnement de 125 places. La somme des parcelles du projet avoisine les 7 400 m².

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier doivent comporter une étude d'impact **permettant d'en apprécier les conséquences** ».

En référence à l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'aménagement du supermarché LIDL n'est pas soumis à un examen au cas par cas ou à une évaluation environnementale, car la superficie est inférieure à 10 000 m². Par contre, **l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :**

41.a) Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Ainsi, le groupe LIDL souhaite engager la démarche « d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet
- Les principaux enjeux environnementaux
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE



Planche 1 : Localisation géographique

L'enseigne Lidl prévoit la **création d'un nouveau magasin** sur la commune de Tarascon, à l'est du centre urbain **dans la zone d'activités du Roubian**. Les parcelles du projet se localisent en bordure du carrefour entre la RD 99 et la RD99B.

Le projet se situe au niveau des parcelles n°1686 (3 268 m²) et 1687 (3 572 m²) de la section F selon le plan cadastral de la commune de Tarascon. Le périmètre du projet comprend également le terrain annexe à la Mairie le long de la RN (499 m²). **Le périmètre du projet représente une surface totale de 7 409 m².**

La parcelle n°1687 est actuellement occupée par un bâtiment (hôtel) qui fera l'objet d'une démolition.

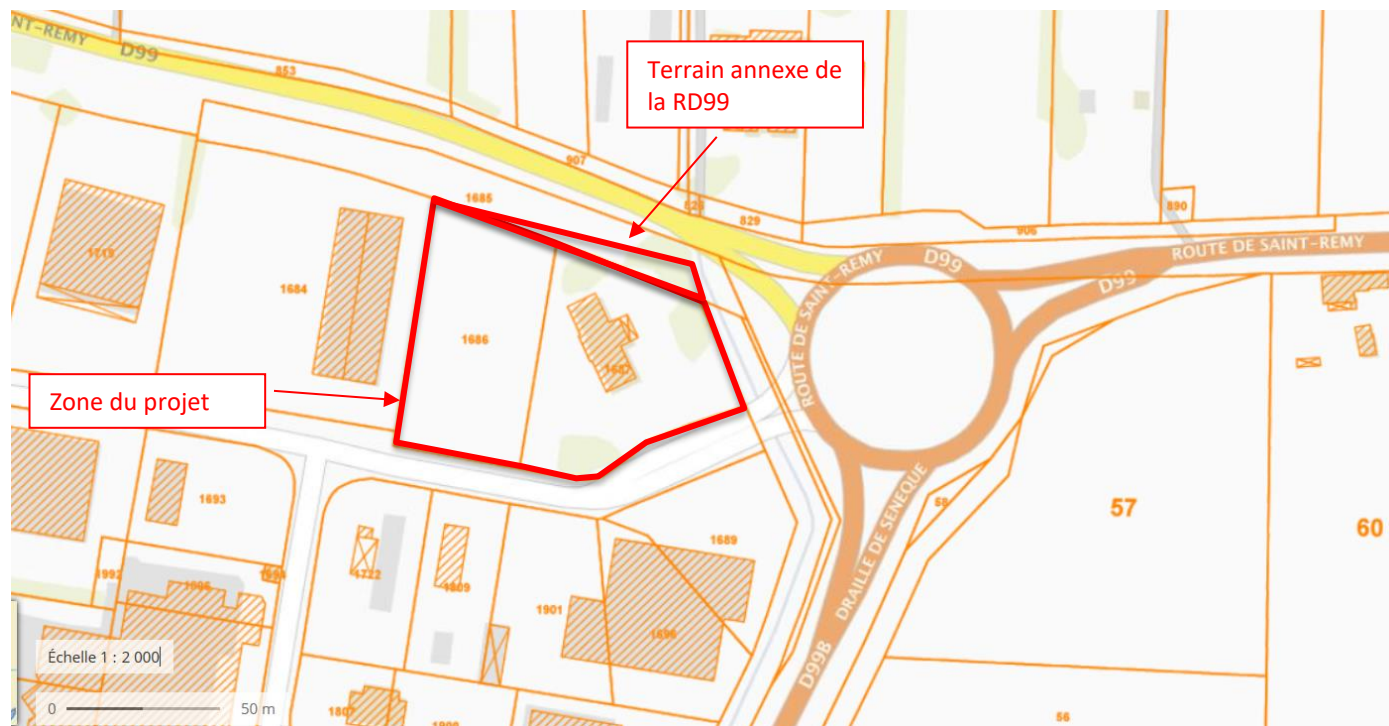


Illustration 1 : Localisation du projet sur fond de carte IGN et plan cadastral (Source : Géoportail)



Illustration 2 : Localisation du projet sur photographie aérienne (source : Géoportail)

La topographie est globalement plane. L'aire d'étude est en partie aménagée et majoritairement artificialisée : hôtel « Lemon », voiries, espaces verts, terrain vague servant d'aire de stockage de véhicules principalement.

Un cours d'eau (ou Mayre) se localise en limite est de l'opération, à noter qu'il n'est pas considéré comme cours d'eau au sens réglementaire de la Loi sur l'Eau.



LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13)

Localisation géographique

1



Carte élaborée par Cereg le 22/04/2020 | Source : Scan25TOPO IGN

LEGENDE

 Péri-mètre du projet



0 250 500 m



B. PRÉSENTATION DU PROJET



B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT

Le terrain d'assiette du présent projet se situe à Tarascon sur des parcelles situées en bordure du carrefour entre la RD 99 et la RD99B. Ces parcelles feront l'objet d'une acquisition.

- Bâtiment – Espace de vente

Le projet consiste principalement en la construction d'un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1 463 m² en R+1.

L'emprise totale au sol du bâtiment sera implantée sur une surface de 2801 m² en zone inondable. Il présentera une hauteur maximale de près de 11.46 m sur un étage.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture. De formes simples, le bâtiment joue avec les différents matériaux très qualitatifs pour s'implanter et se signaler des différentes autres constructions environnantes.

- Parc de stationnement

L'aménagement du bâtiment commercial sera complété par l'aménagement parking de **125 places** dont 70 places extérieures et 55 places en RDC. Ce parc de stationnement, comprend des places spécifiques :

- 3 places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- 3 places « familles » pour faciliter l'installation et la sortie des jeunes enfants.

Ces 6 places dédiées seront aménagées au plus près de l'entrée/sortie du magasin et du parc à chariots.

- 7 places permettant la recharge de voitures électriques.
- 19 places extérieures pré-équipées pour la recharge électrique

B.II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'aménagement nécessitera au préalable la démolition du bâtiment existant (Lemon Hôtel Tarascon) présent sur la parcelle 1687.

B.III.VOIRIES ET ACCÈS

L'accès au futur magasin et à son parking se fera par la Rue des Charpentiers, au sud de la zone de projet ; les entrées/sorties sont prévues sur cette rue.

Les voies de circulation sur le parking du magasin, qui sont prévues à double sens, feront à minima 6.50 m de largeur pour permettre les manœuvres des véhicules.

L'emprise du stationnement/voiries en enrobé et pavés drainants est de 2 654 m².

B.IV. ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion possible du projet dans son environnement.

La surface des espaces verts est de **1 838 m² soit 25%** de l'emprise du projet, avec **37 arbres plantés**.

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Contexte géologique

La zone du projet repose sur des « alluvions fluviales flandriennes de Graveson et de Mailane : sables, graviers, galets et tourbes », identifiés sur la carte géologique d'Chateaurnaud au 1/50000^{ème} (n°966).

C.I.2. Contexte lithologique

Les sondages¹, réalisés dans le cadre de l'étude Géotechnique de Fondasol, mettent en évidence la lithologie suivante :

- Des terrains de recouvrement : terre végétale ou enrobé et remblais graveleux ;
- Des limons argileux marrons ;
- Des graves et galets sablo-limoneux gris à marron.

Profondeur en m par rapport au niveau du terrain actuel	SPI	SP2	SD3	SD4	SD5	CPT1	CPT2	CPT3
Terrains de recouvrement	0 à 0,3	0 à 0,2	0 à 0,2	0 à 0,3	0 à 6,6	0 à 0,3*	0 à 0,4*	0 à 5,5*
Limons argileux	0,3 à 5,7	0,2 à 5,3	au- delà	au- delà		0,3 à 5,6*	0,4 à 5,3*	
Graves et galets sablo-limoneux	au- delà	au- delà	-	-	-	au- delà*	au- delà*	au- delà*
Fin de forage	15,0	15,0	5,0	5,0	5,0	5,7	5,5	5,65

* : profondeur estimée strictement indicative : les sondages au pénétromètre statique ne permettent pas d'observer directement la nature du sol, mais offrent uniquement la possibilité de mesurer leurs compacités. Nous pouvons toutefois estimer la profondeur de l'interface entre les sols plus ou moins compacts.

Tableau 1 : Profondeurs des différents horizons au droit du projet (source : fondasol)

Les investigations ont donc mis en évidence des limons argileux sur 5 m à 6 m d'épaisseur, de faibles caractéristiques mécaniques et des alluvions grossières très denses au-delà.

¹ Étude géotechnique G1 + G2 phases AVP et PRO -14 février 2020 - Fondasol

C.I.3. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

Planche 2 : Contexte hydrogéologique

C.I.3.1. Masses d'eau souterraines et objectifs de qualité

Les parcelles d'implantation du projet sont concernées par les masses d'eau souterraines suivante :

- FRDG359 : « Alluvions basse Durance »
- FRDG531 « Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône »

L'état et les objectifs de bon état pour cette masse d'eau souterraine sont donnés ci-dessous.

Tableau 2 : État et objectifs de la masse d'eau souterraine FRDG218 concernée par le projet (source : SDAGE 2016-2021 AERMC)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État chimique			État quantitatif		
		État	Objectif de bon état	Raisons du déclassement	État	Objectif de bon état	Raisons du déclassement
FRDG359	Alluvions basse Durance	Bon	2015	/	Bon	2015	/
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	2015	/	Bon	2015	/

A noter que l'état des lieux 2019 du bassin RMC, réalisé dans le cadre du prochain SDAGE, révèle que les **bons états chimique et quantitatif de ces 2 masses d'eau souterraines** ont été maintenus.

C.I.3.2. Piézométrie et profondeur des masses d'eau

La zone de projet est située au droit de l'aquifère affleurante 716DA03 « Alluvions Graveson-Maillane ». Il s'agit d'une entité hydrogéologique à nappe-libre, alluviale de milieu poreux.

Elle repose sur deux unités semi-perméables de type sédimentaire à parties libres à captives et de milieux poreux que sont les formations deltaïques plio-quaternaires de Camargue (561AG00) et les formations jurassiques à quaternaires de la basse vallée du Rhône (561AI00)

Plusieurs points BSS sont situés à proximité de la zone de projet.

Le point d'eau BSS002EYQU situé au droit du mas du Mouret a 1.9 km du projet fait l'objet d'un suivi continu des niveaux piézométriques. Le niveau le plus haut mesuré au droit de ce piézométrique a été atteint en décembre 2003 avec 1.12 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Cette année 2003 a également été marqué par le marnage le plus important observé de la nappe avec un battement de 3.52 m.

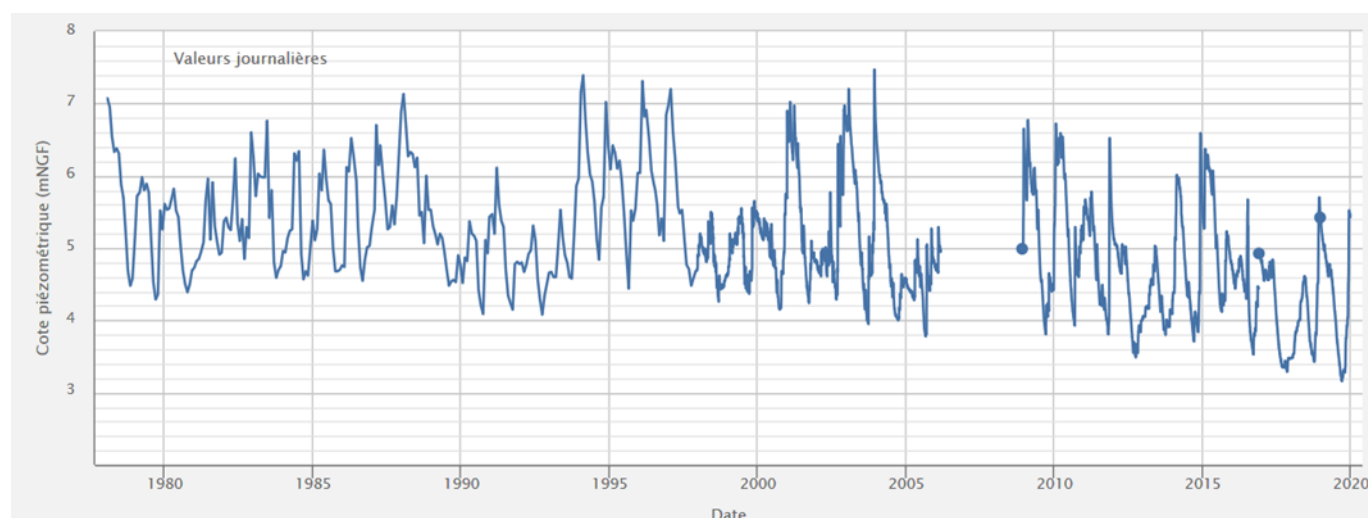


Illustration 3 : Suivi piézométrique du point d'eau BSS002EYQU

Des mesures des niveaux d'eau ont été réalisées au droit des sondages mi-janvier 2020. Les sondages SD3 à SD5 ont été équipés de piézomètres dont les niveaux ont également été mesurés le 18/02/2020.

Les sondages SD3 à SD5 ont été équipés de piézomètres dont les niveaux font l'objet de suivis mensuels jusqu'en janvier 2021. Le tableau suivant précise les niveaux d'eau observés.

En moyenne sur ces cinq campagnes de mesures, **les niveaux d'eau ont été mesurés à une cote comprise entre 4.6 et 4.8 m NGF (entre 2 et 2.6 m de profondeur par rapport au TN qui varie entre 6.6 et 7.20 m NGF).**

Date mesure	Niveau d'eau	SP1	SP2	SD3 +pz	SD4 + pz	SD5 + pz
mi 01/2020	Profondeur (m)	2.2	2.1	2.1	2	2.4
	Cote (m NGF)	4.45	4.95	4.6	5.2	4.2
18/02/2020	Profondeur (m)	-	-	2.15	2.4	2.1
	Cote (m NGF)	-	-	4.55	4.8	4.5
20/03/2020	Profondeur (m)	-	-	2.13	2.47	2.04
	Cote (m NGF)	-	-	4.57	4.73	4.56
07/04/2020	Profondeur (m)	-	-	2.43	2.93	2.41
	Cote (m NGF)	-	-	4.27	4.27	4.19
06/05/2020	Profondeur (m)	-	-	2.54	2.68	2.48
	Cote (m NGF)	-	-	4.16	4.52	4.12

Tableau 3 : Synthèse des niveaux d'eau relevés sur le site en janvier et mai 2020

Par comparaison avec les données issues du piézomètre existant sur le Mas du Mouret, les niveaux d'eaux les plus hauts mesurés en janvier et février peuvent être associés à un niveau moyen haut de nappe.

Ainsi vu la variabilité forte de la nappe et la présence récurrente d'eau stagnante dans les fossés à proximité de la zone du projet, il est considéré par la suite que la nappe peut être quasi-affleurante.

Les sondages sont localisés page suivante.

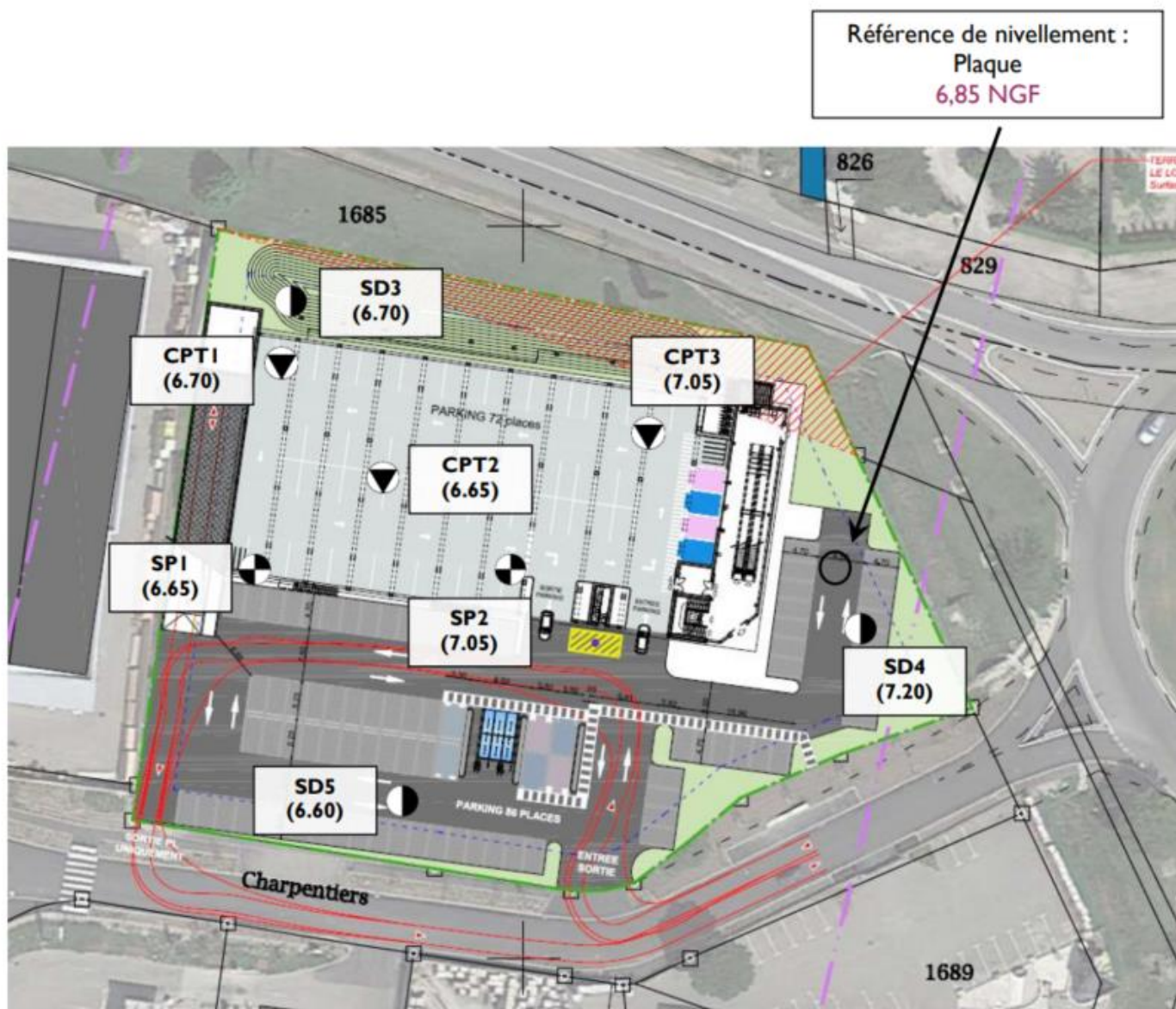


Illustration 4 Implantation des sondages réalisés dans le cadre de l'étude Géotechnique de Fondasol (source : fondasol)

C.I.3.3. Usages des eaux souterraines

Sur la commune de Tarascon, trois sites de captages d'eau souterrain sont protégés :

- Au lieu-dit « Château de la Motte » ou « station de la Motte »
- Captages de la Barjolle utilisé par la commune de Fontvieille
- Au nord de la zone artisanale du Roubian ou « station de Roubian » (arrêté de DUP du 13/07/2011 et arrêté complémentaire du 16/07/2015).

La partie nord de la zone d'activités du Roubian est comprise dans le périmètre de protection rapproché du captage « Station de Roubian ».

La zone du projet se localise à environ 500 m à l'est du périmètre de protection immédiat. **Le projet s'inscrit en dehors du périmètre de protection rapproché mais à proximité immédiate de ce dernier.** Il n'existe pas de périmètre de protection éloigné pour ce captage.

Pouvant concerner le projet, à proximité immédiate du périmètre de protection rapprochée, la création de puits filtrants est interdite.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont notamment réglementés :

- L'ouverture d'excavations autres que carrières de profondeur supérieure à 1.50 m ;
- Le remblaiement des excavations existantes ;
- L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées.

A savoir, que l'arrêté préfectoral demande l'étanchéification des fossés Nord et Sud de la RD99 sur toute la traversée du périmètre de protection rapprochée pour l'évacuation des eaux pluviales dans son emprise.

L'arrêté du 13/07/2011 précise également que « tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en précisant les caractéristiques de son projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer à ces risques.

L'arrêté complémentaire du 16/07/2015 n'apporte pas de contrainte complémentaire au projet.



Illustration 5 : Périmètres de Protection du captage « Station de Roubian »

C.I.3.4. Vulnérabilité des eaux souterraines

Des essais d'infiltration ont été réalisés dans le cadre de l'étude Géotechnique de Fondasol. La perméabilité des terrains a été effectuée au moyen d'essai d'infiltration en forage ; les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Sondage	Profondeur (m)	Nature	Coefficient de perméabilité K (m/s)	
			Montée	Descente
SD3	1,5 – 2,5	Limons argileux	$6,7.10^{-6}$	$1,5.10^{-6}$
SD4	2,5 – 3,0	Limons argileux	$3,3.10^{-6}$	$1,6.10^{-6}$
SD5	2,5 – 3,5	Limons argileux	$6,7.10^{-6}$	$6,7.10^{-7}$

Tableau 4 : Coefficients de perméabilité au droit du projet (source : Fondasol)

La perméabilité des sols est comprise entre $1.5.10^{-6}$ et $6.7.10^{-7}$ m/s. Ces informations sont à considérer comme des ordres de grandeur mais témoignent de limons argileux très peu perméables, sensibles aux variations hydriques et la présence de la nappe à faible profondeur.

Selon la carte du risque de remontée de nappe, réalisée par le BRGM, la zone d'étude se situe au niveau d'une zone avec risque de débordement de nappe. La zone est donc sensible au risque de remontée de nappe.

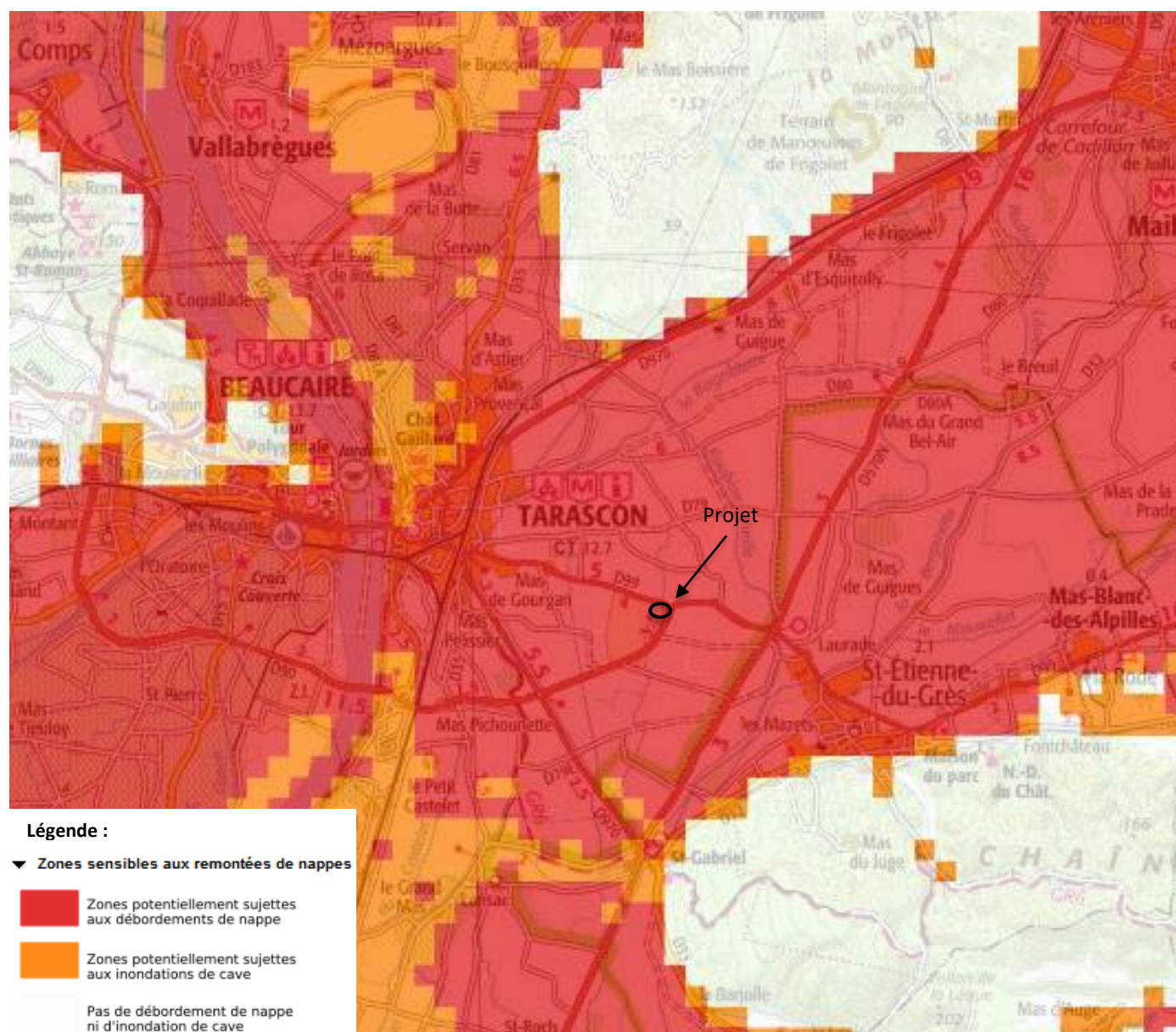


Illustration 6 : Carte du risque de remontée de nappe au droit de la zone d'étude (Source : géorisques.gouv.fr - BRGM)

Le contexte du site, avec la présence de limons argileux (de 5 à 6 m d'épaisseur) très peu perméables et sensibles aux variations hydriques et la présence d'une nappe quasi-affleurante, est vulnérable aux pollutions et se prête donc très mal à une infiltration. L'infiltration est donc à proscrire, d'autant plus que l'opération est localisée à proximité immédiate d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP comme vu précédemment.

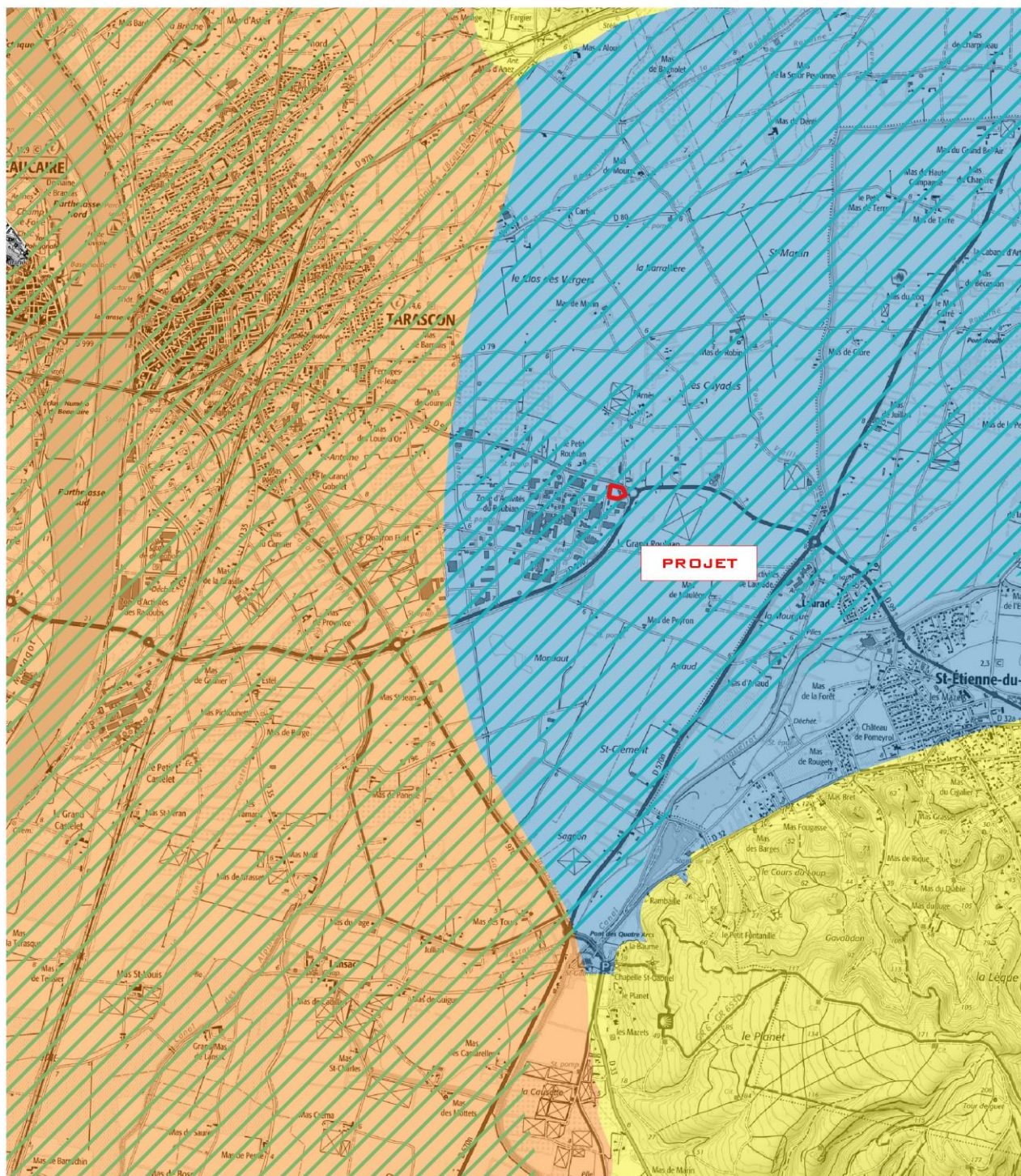


LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13)

2

Contexte hydrogéologique



Carte élaborée par Cereg le 22/04/2020 | Source : Scan25TOPO IGN

LEGENDE



Périmètre du projet

Masses d'eau souterraines



Alluvions basse Durance



Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon



Massifs calcaires du nord-ouest des Bouches du Rhône



Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône



0 250 500 m

C.I.4. Eaux superficielles

Planche 3 : Contexte hydrographique

C.I.4.1. Réseau hydrographique

L'écoulement d'une mayre (fossé agricole) drainant les parcelles agricoles situées au Nord de la RD 99 est identifiée en limite Est de l'opération. Elle s'écoule vers le Sud en traversant la rue des Charpentiers au sud de l'opération. Elle est nommée « la Baignolette » plus en aval et trouve son exutoire dans le canal d'irrigation dit du Vigueirat (à hauteur du Pont des Quatres Arcs). Ce dernier rejoint le canal d'Arles à Fos.

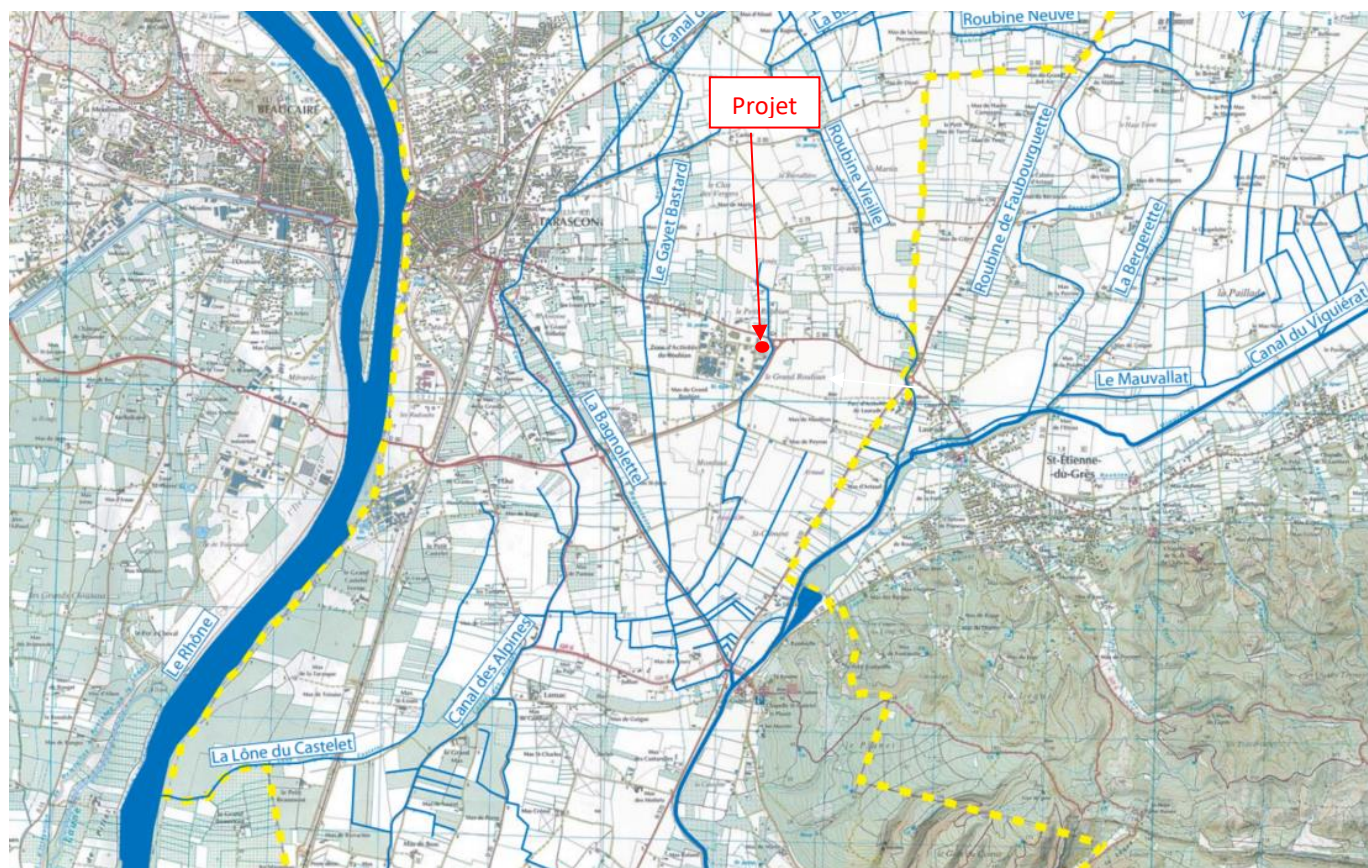


Illustration 7 : Réseau hydrographique au droit de la zone du projet (Source : PLU communal)



Illustration 8 : La mayre longeant l'opération à l'Est

La Mayre longeant la zone de projet n'est pas considérée comme un cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM13).

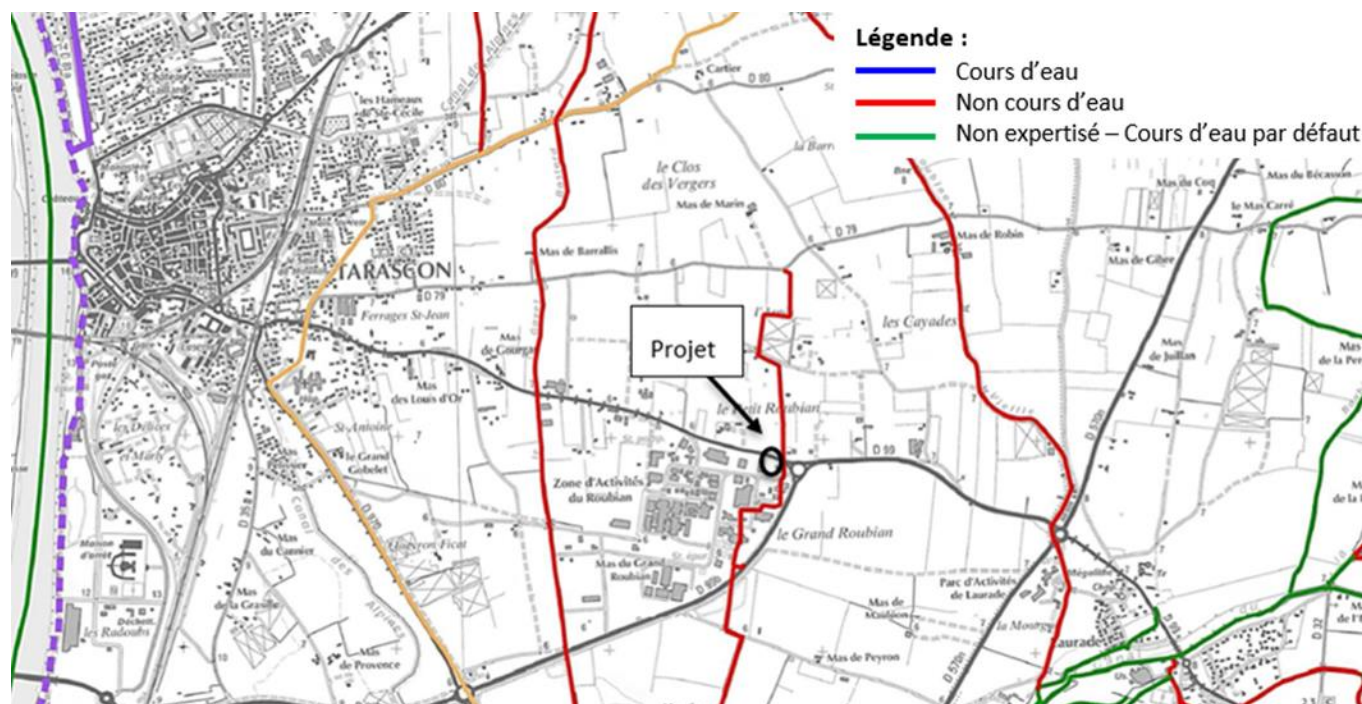


Illustration 9 : Cartographie des cours d'eau des Bouches-du-Rhône en cours d'actualisation (en rouge : tronçons retirés de la liste potentielle des cours d'eau)

C.I.4.2. Masses d'eau superficielles et objectifs de qualité

La commune de Tarascon ne recense pas de masses d'eau superficielles identifiées dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). **Aucune masse d'eau superficielle référencée dans le SDAGE 2016-2021 ne concerne le projet.**

La qualité des eaux du Vigueirat et des roubines, canaux et fossés parcourant la plaine de Tarascon est assez mal connue dans la mesure où aucun cours d'eau ou canal ne fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité de ses eaux.

Cependant, selon l'État des lieux et diagnostic du Contrat de canal du Comtat à la mer, la SCP a mené en 2008, une étude de qualité du milieu sur le bassin du Vigueirat. Cette étude conclue qu'il semble que le bassin versant du Vigueirat présente une évolution spatio-temporelle assez importante. En effet, les eaux paraissent d'assez bonne qualité en tête de bassin à l'inverse elles se dégradent au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'aval. Les diverses pollutions semblent donc s'accumuler de l'amont vers l'aval avec une capacité d'autoépuration relativement faible sur les tronçons

La situation a toutefois notablement évolué depuis 2008 notamment du fait de la mise en œuvre et/ou la mise à niveau de plusieurs stations d'épuration.

C.I.4.3. Usages et intérêt des eaux superficielles

La vocation initiale de la Mayre est le drainage des terres afin d'assainir les surfaces agricoles et par temps de pluie pour l'évacuation des eaux pluviales.

Les eaux du canal du Vigueirat servent à l'irrigation des terres agricoles avant de s'épancher à l'aval d'Arles à travers le vaste système lagunaire des marais du Vigueirat. La pêche est peu pratiquée sur le canal du Vigueirat du fait de sa faible richesse halieutique qui en fait un lieu de pêche médiocre. Le canal sert également à la régulation des crues par le détournement des débits vers le Rhône via la roubine du Roy. Cette dernière fonction contribue sensiblement à la dégradation des berges du canal.

C.I.4.4. Vulnérabilité des eaux superficielles

En l'absence d'un suivi de la qualité des eaux, il est difficile d'établir un constat sur la vulnérabilité des eaux superficielles concernées par le projet. Toutefois, dans la mesure où les berges de la Mayre sont enherbées une vie biologique peut être présente aux abords du fossé.

Le canal du Vigueirat héberge quant à lui une faune piscicole diversifiée (poissons blancs, muges, carpes, anguilles, sandres, brochets,...).

Le canal de Vigueirat **constitue un cours d'eau présentant un intérêt biologique, et donc une vulnérabilité.**

Le canal de Vigueirat n'est cependant pas situé à proximité du projet et la nature du projet n'est pas susceptible d'impacter les milieux récepteurs des eaux pluviales en raison de la présence d'un système de traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial communal. **Les impacts seront donc minimes.**

La vulnérabilité du réseau hydrographique concerné par le projet peut être évaluée de moyenne à faible. Le traitement des eaux pluviales avant rejet permettra de ne pas impacter les eaux superficielles en aval hydrographique de la zone du projet. Des précautions en phase chantier seront à prendre.

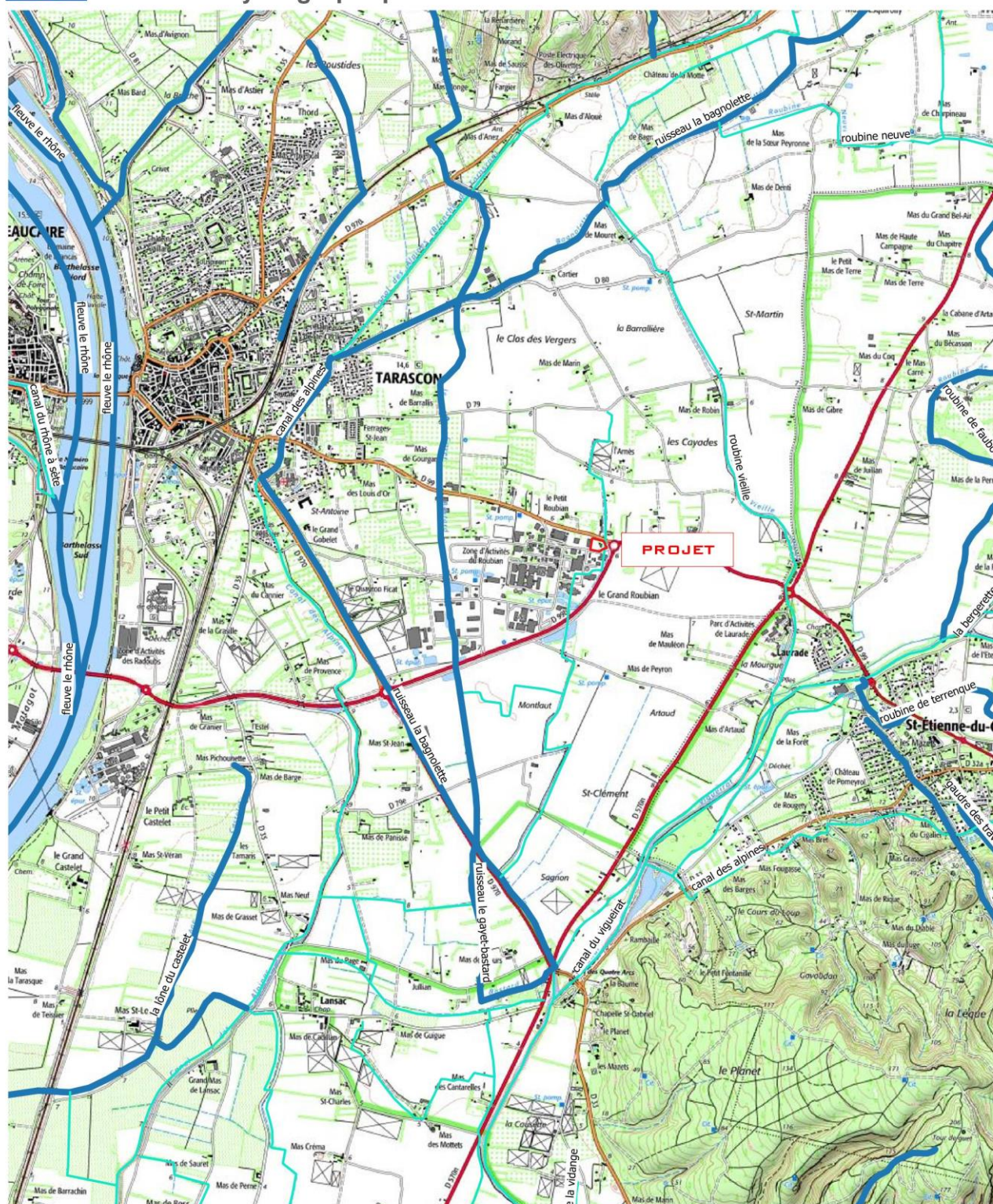


LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13)

3

Contexte hydrographique



Carte élaborée par Cereg le 22/04/2020 | Source : Scan2STOPO IGN

LEGENDE



Périmètre du projet

Réseau hydrographique

Canal, chenal

Cours d'eau naturel



0 250 500 m

C.I.5. Risques naturels

C.I.5.1. Risque inondation

La commune de Tarascon située en rive gauche du Rhône est concernée par les débordements du Rhône pouvant être aggravés par des phénomènes de rupture des digues, mais également sujette au ruissellement en provenance des massifs de proximité (Montagnette, Alpille), à l'accumulation d'eau due à l'impluvium local sur la plaine du Comtat et sa plaine agricole ainsi qu'à la gestion des canaux (Vigueirat notamment).

La commune est couverte par un PPRI, approuvé le 9 février 2017. **Le projet est situé en zone inondable en zone R2A (AZU Activités) c'est-à-dire en zone d'aléa fort sur un enjeu de type Autre Zone Urbaine spécifique aux zones d'activités.**

Dans le cadre des crues du Rhône, l'aléa fort correspond à des hauteurs de submersion supérieures à 1m.



Illustration 10 : Zonage réglementaire du PPRI de la commune de Tarascon

Le règlement associé interdit :

- La création de sous-sols (niveaux se trouvant même partiellement, sous le terrain naturel) ;
- Les remblais saufs s'ils sont directement liés à des opérations autorisées par le présent règlement ou nécessaires à des travaux de réduction de vulnérabilité, et à condition qu'ils soient limités à l'emprise des ouvrages, installations et aménagements autorisés (constructions, rampes d'accès, ...).

En zone R2a, la création de bâtiments d'activités sont autorisés sous réserve :

- Que le **premier plancher soit réalisé à 0.50 m au-dessus du terrain naturel** ;
- De l'accessibilité depuis l'intérieur à un **niveau refuge** : cette zone refuge doit être située au moins à 0.20 m au-dessus de la cote de référence et présenter une issue de secours aisément accessible de l'extérieur pour permettre l'intervention des services de secours. La surface minimale réglementaire doit être calculée en fonction de la capacité d'accueil des locaux à raison de 1m² par personne. Si le gestionnaire possède un plan d'évacuation (type Plan Particulier de Mise en Sécurité) corrélé au système d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette surface de la zone refuge peut être calculée en fonction du personnel de l'établissement. Dans ce cas, une attestation doit être jointe au permis et visée par le Maire.
- De prévoir un mode de gestion en phase de crise afin d'assurer l'information, l'alerte, l'évacuation et la mise en sécurité des personnes ;
- De ne pas créer d'hébergement ;
- De ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et de ne pas aggraver les risques et leurs effets pendant l'inondation ;

- Que les parties de bâtiments situées en dessous de la cote de référence soient construites avec des matériaux et des équipements insensibles à l'eau ;
- Que le stockage au niveau du terrain naturel d'objets pouvant se mettre en flottaison soit muni de dispositifs anti-emportement transparents afin d'éviter la création d'embâcles ou qu'un dispositif de gestion de crise permette de les évacuer rapidement.

L'aménagement ou la création de locaux destinés au repos temporaire des veilleurs de nuits ou des agents de sécurité en charge d'assurer la surveillance de nuit des locaux professionnels sont autorisés sous réserve :

- Que la surface de ces locaux soit limitée à 15 m² maximum ;
- Que le premier plancher de ces locaux se trouve au moins à 0.20 m au-dessus de la cote de référence ;
- Qu'un dispositif de gestion de crise soit mis en place pour permettre une évacuation rapide des personnels concernés.

La cote de Plus Haute Eaux de référence est de 8.32 m NGF. Puisque le terrain naturel au droit de l'opération est situé entre 6.5 et 7 m NGF, cela représente une hauteur d'eau comprise entre 1.32 et 1.82 m.

Les niveaux refuge et locaux éventuels destinés au repos temporaire des veilleurs de nuit devront être calé a minima à la cote 8.42 m NGF.

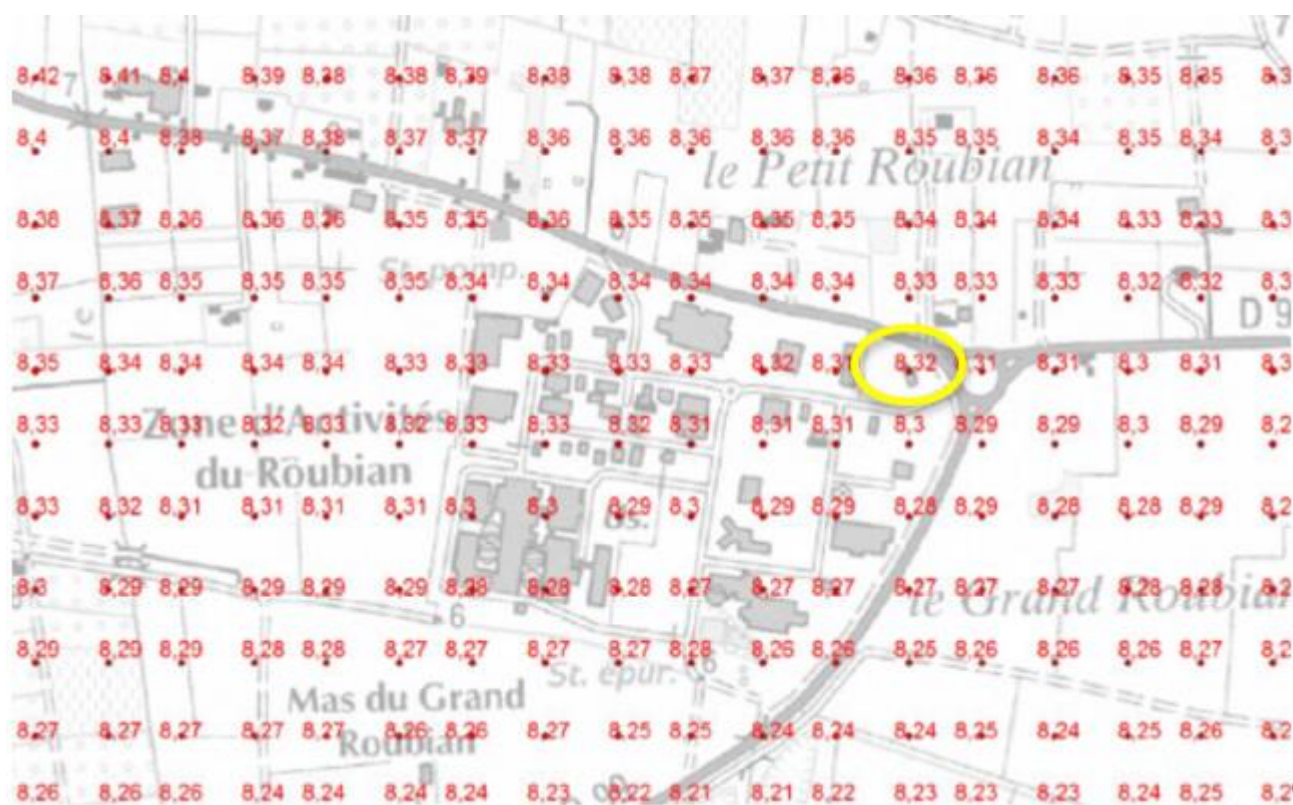


Illustration 11 : Cote PHE de référence

C.I.5.2. Risque sismique

D'après le zonage sismique de la France en vigueur, la commune de Tarascon est incluse dans une **zone de sismicité 3**, correspondant à une zone de **sismicité modérée**. Le projet intégrera l'application des règles parasismiques en vigueur.

La zone d'étude est donc concernée par un risque sismique n'ayant pas d'incidence sur le projet.

C.I.5.3. Risque feu de forêt

Sur la commune de Tarascon, les zones d'aléa très élevé concernent les massifs de La Montagnette (au nord) et des Alpilles (au sud). La plaine agricole est soumise à un aléa faible risque incendie.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par le risque de feu de forêt, n'ayant pas d'incidence sur le projet.

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Sites bénéficiant d'une protection réglementaire ou contractuelle

Planche 4 : Patrimoine naturel – Zonages des protections réglementaire et contractuelle

C.II.1.1. Sites du réseau Natura 2000

La commune de Tarascon est concernée par 3 sites faisant l'objet d'une protection réglementaire de type Natura 2000.

Il s'agit de :

- ZPS - Directive Oiseaux « Les Alpilles » (FR9312013) située à environ 2,5 km au sud du projet ;
- ZSC - Directive Habitats « LES ALPILLES » (FR9301594) située à environ 2,5 km au sud du projet ;
- ZSC - Directive Habitats « LE RHONE AVAL » (FR9301590) située à environ 3,5 km à l'ouest du projet.

La zone du projet ne se localise pas dans un site Natura 2000 ni à proximité.

C.II.1.2. Parcs Naturels

La commune de Tarascon est concernée par un Parc Naturel Régional : le PNR des Alpilles dont son emprise sur la commune est limitée et correspond au massif des Alpilles.

La zone du projet se localise en dehors du périmètre du PNR des Alpilles ; ce dernier se situe au plus proche à 1,2 km à l'est du projet.

C.II.1.3. Réserves Naturelles

La zone du projet ainsi que la commune de Tarascon ne sont concernées par **aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale**.

La Réserve Naturelle la plus proche du projet est régionale ; il s'agit de « L'Illon » (RNN90) situé à 12 km au sud-est de la zone du projet.

C.II.1.4. Arrêtés de Protection de Biotope

La zone du projet ainsi que la commune de Tarascon ne sont concernées par **aucun Arrêté de Protection de Biotope**.

C.II.1.5. Réserves biologiques

Aucune Réserve Biologique n'est située aux abords du projet ou sur la commune de Tarascon.

La Réserve Biologique la plus proche de la zone du projet est celle de l'ONF du « Petit Luberon » (FR2400214) située à 35km l'Est.

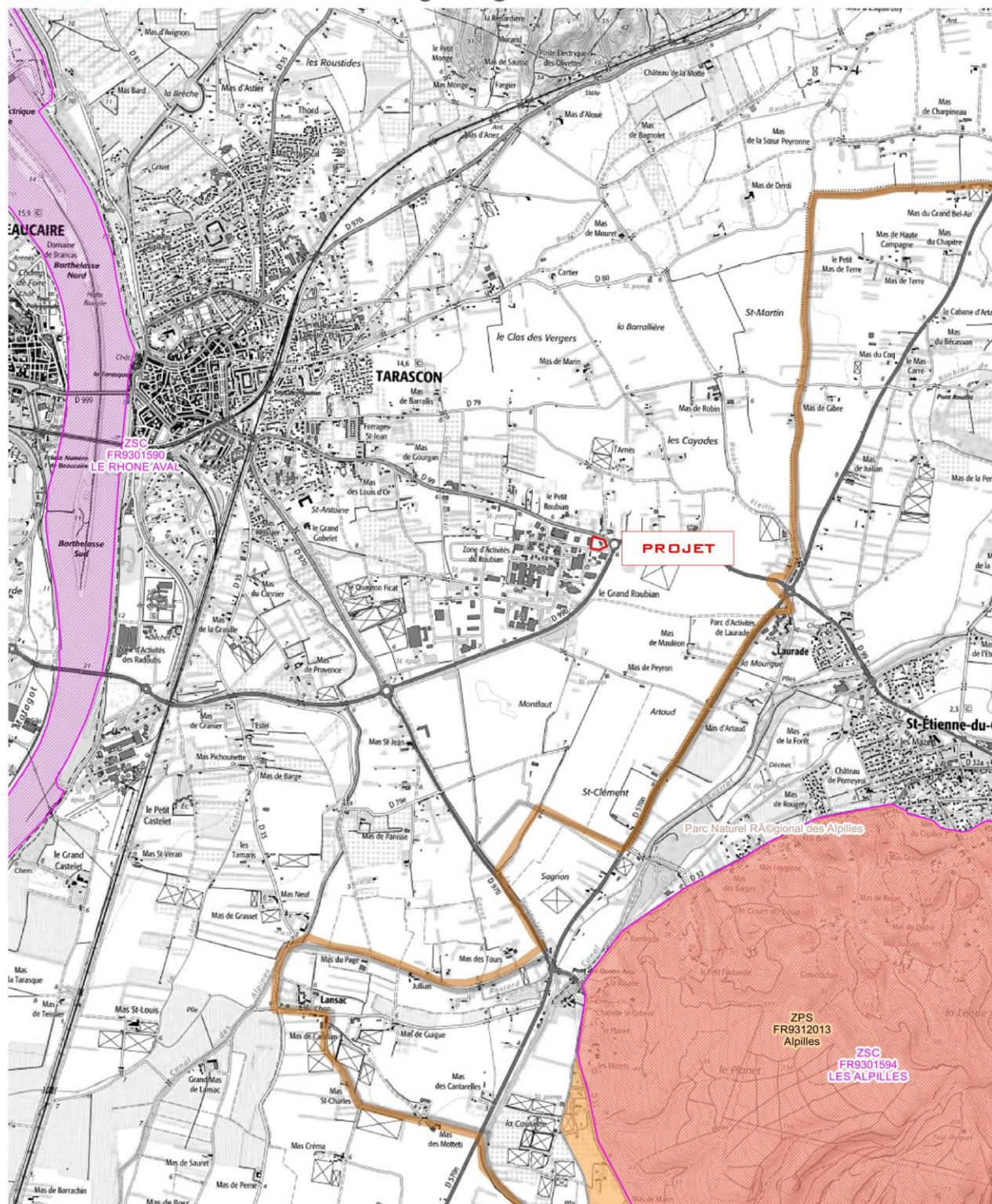


LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13)

Patrimoine naturel - Zonages réglementaires

4



Carte élaborée par Cereg le 22/04/2020 | Source : Scan2STOPO IGN

LEGENDE

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Périmètre du projet | Natura 2000 Directive Oiseaux |
| Natura 2000 - Directive Habitats | Parc Naturel Regional |



0 250 500 m

C.II.2. Inventaires remarquables

Planche 5 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires

C.II.2.1. Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

4 ZNIEFF se localisent en partie sur la commune de Tarascon :

- La Chaîne des Alpilles (type 2) ;
- La Montagnette (type 2) ;
- Le Rhône (type 2) ;
- Ile de Saxy (type 1).

La ZNIEFF la plus proche du projet se localise à environ 2 km au sud-est sur la commune de St-Etienne-du-Grès; il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Ancien marais de Saint-Gabriel » (930020167).

La zone du projet, se situant à plus de 2 km d'une ZNIEFF, n'est pas concernée par ces périmètres d'inventaires d'intérêt écologique.

C.II.2.2. Plans Nationaux d'Action (PNA) en faveur des espèces menacées

Sur la commune de Tarascon, le massif des Alpilles est concerné par le PNA relatif à l'Aigle de Bonelli. Ce dernier se localise à environ 2,5 km au sud du projet.

La zone du projet s'inscrit donc en dehors d'un PNA.

C.II.2.3. Inventaires de zones humides

Aucune zone humide n'est recensée dans le secteur du projet selon l'inventaire réalisé dans le département des Bouches du Rhône en 2018 par le CEN PACA.

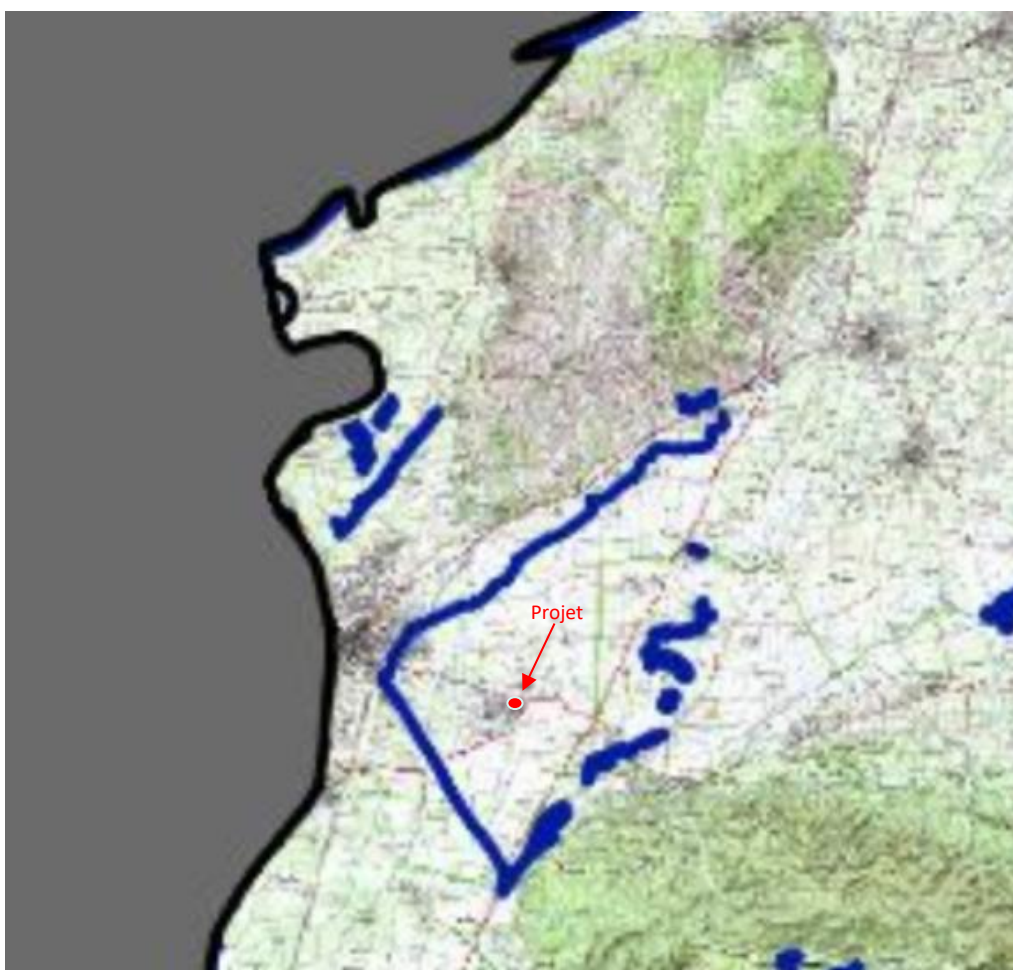


Illustration 12 : Zones humides par rapport au projet (Source : Extrait de l'inventaire des zones humides 2018 CEN PACA)

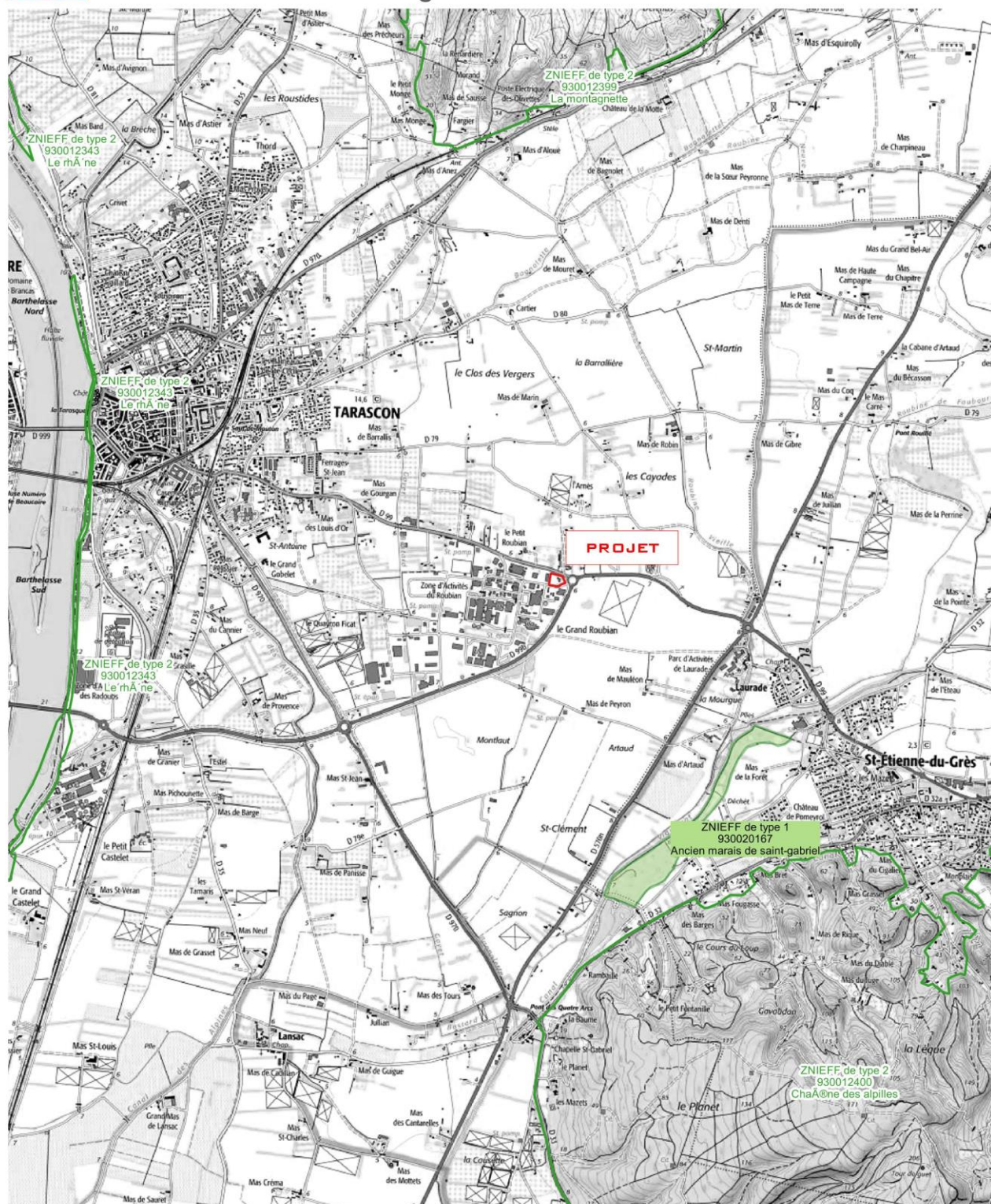


LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13)

Patrimoine naturel - Zonages d'inventaires

5



Carte élaborée par Cereg le 22/04/2020 | Source : Scan25TOPO IGN

LEGENDE

- Périmètre du projet ZNIEFF Type 2
-  ZNIEFF Type 1



cereg

0 250 500 m



C.II.3. Autres zonages

Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE

C.II.3.1. RAMSAR

La commune de Tarascon et la zone du projet ne sont pas concernées par les zones humides d'importance internationale RAMSAR.

La zone humide d'importance internationale RAMSAR la plus proche se situe à 15 km au sud-ouest. Il s'agit de la « Camargue » (FR7200006).

C.II.3.2. Réserves de biosphère

La zone du projet et la commune de Tarascon ne sont pas concernées par une Réserve de Biosphère.

Le réservoir de Biosphère « Camargue » (FR6500003) est le plus proche de la zone du projet, et son périmètre de « Coopération » se localise à 9 km au sud.

C.II.3.3. Schéma Régional de Cohérence Écologique

La commune de Tarascon compte plusieurs zones comprises dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA :

- Les massifs de la Montagnette et des Alpilles correspondent à des réservoirs biodiversité à préserver ;
- Un tronçon de ripisylve du Rhône s'inscrit également dans un réservoir de biodiversité à préserver ;
- Quelques zones humides à préserver localisées dans la plaine agricole.

La zone d'étude n'est située sur aucune de ces zones.

C.II.3.4. Zone sensible et zone vulnérable

La zone d'étude se situe en dehors des zonages des zones sensibles à eutrophisation et des zones vulnérables aux nitrates.

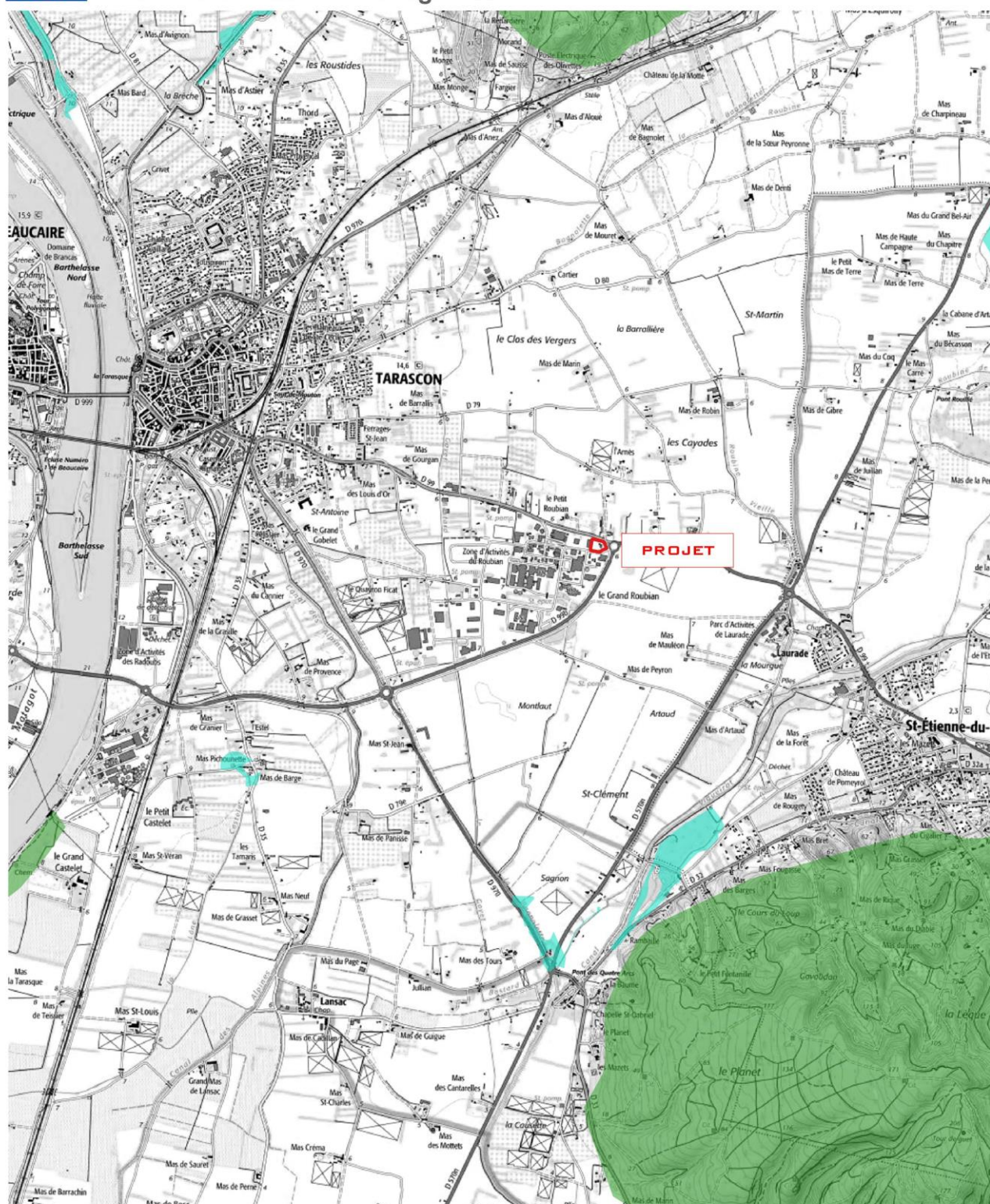


LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13)

6

Patrimoine naturel - Zonages du SRCE



Carte élaborée par Cereg le 22/04/2020 | Source : Scan2STOPO IGN

LEGENDE



Périmètre du projet



Cours d'eau surfacique SRCE



Réservoirs de biodiversité SRCE



0 250 500 m

C.II.4. Milieux en présence

D'après l'occupation du sol Corine Land Cover 2018, la zone d'étude correspond à une « **zone industrielle ou commerciales et installations publiques** » ; il s'agit de la **zone d'activités du Roubian** de la commune de Tarascon.

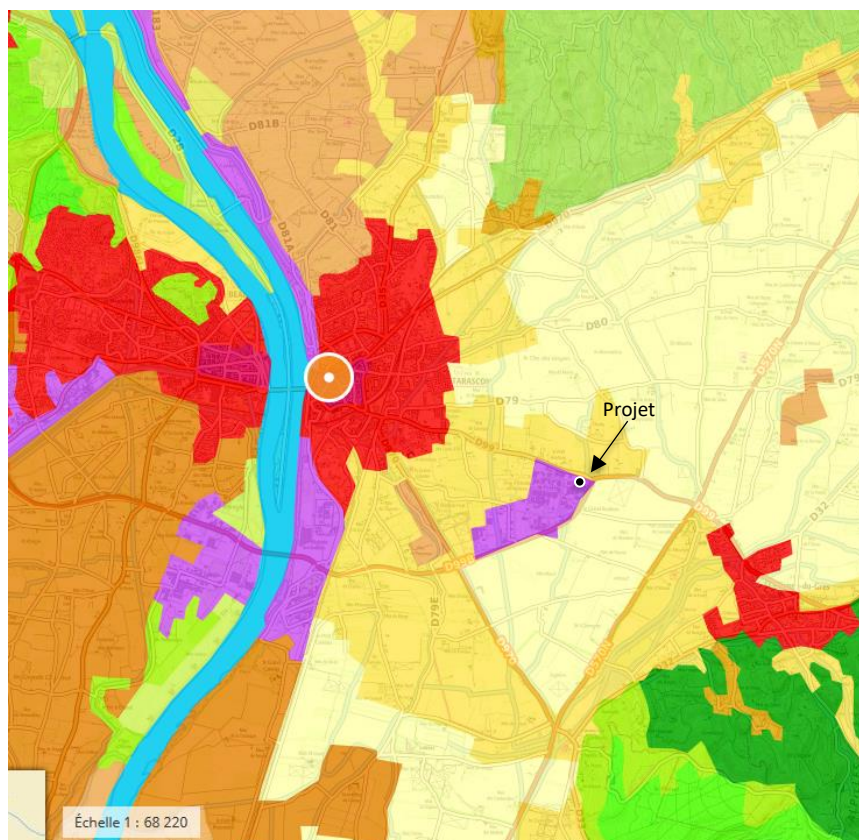


Illustration 13 : Occupation du sol Corine Land Cover 2018 (Source : Géoportail)

Plusieurs modes d'occupation du sol sont présents au sein de la zone du projet :

- Une zone imperméabilisée (parcelle n°1687) correspondant à un hôtel avec parking et voies de circulation ;
- Autour de l'hôtel, une végétation herbacée ponctuée de pins, cyprès, lauriers et de canne de Provence ;
- Une zone artificialisée (parcelle n°1686) occupée par une zone de stockage de matériaux (gravats, pneus), de containers/remorques et de véhicules.

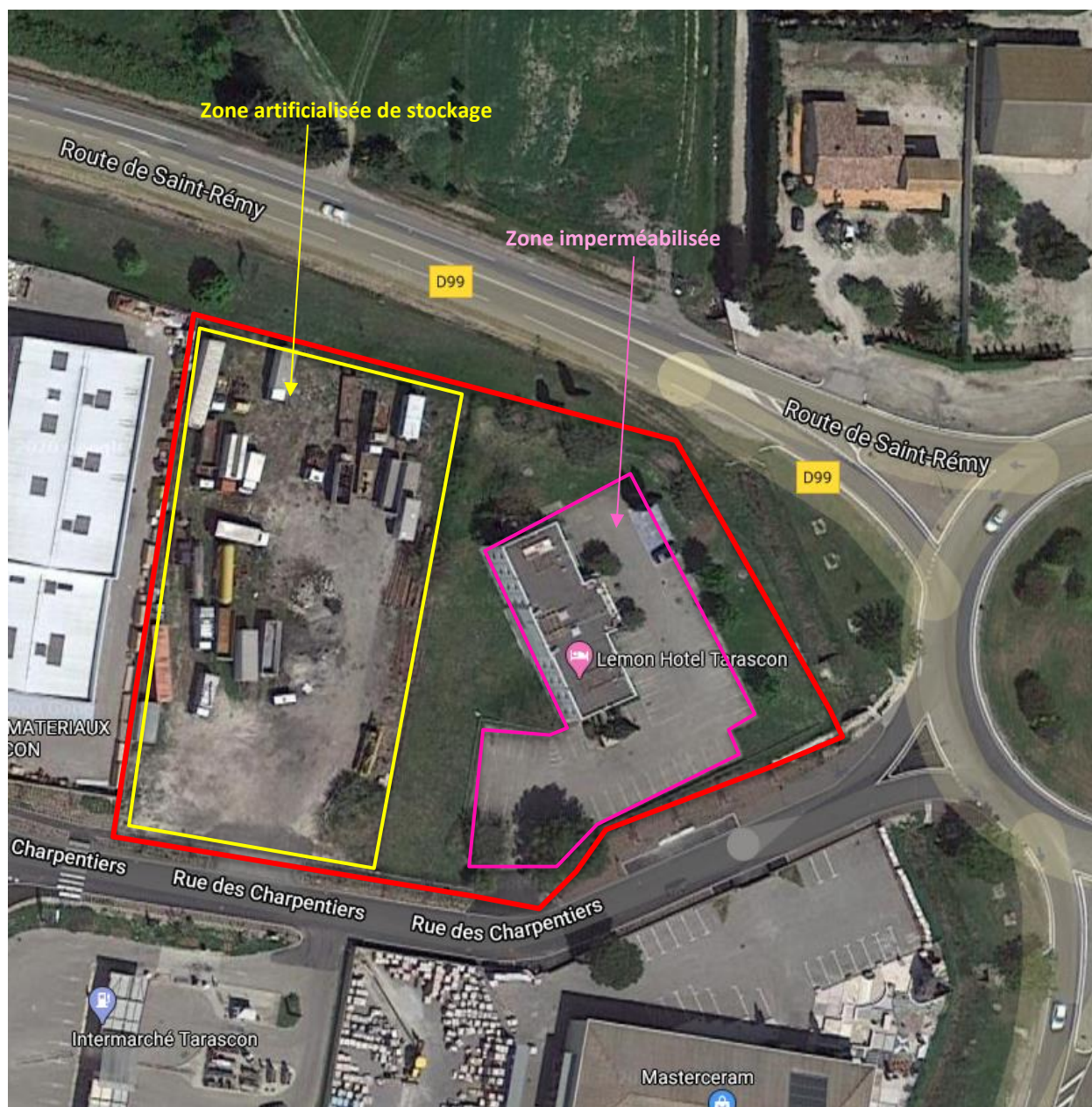


Illustration 14 : Occupation des sols de la zone de projet (Source : Google Maps – date de l'image : 2020)



Illustration 15 : Aperçu de la parcelle n°1687 depuis la RD99 (Source : Google Maps – date de l'image : août 2019)



Illustration 16 : Aperçu de la parcelle n°1686 depuis la rue des Charpentiers (Source : Cereg – 13 mai 2020)

Au niveau de la zone d'étude, les espaces ont été largement artificialisés. L'intérêt écologique de ces espaces est globalement considéré comme faible.

C.III.PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Planche 7 : Patrimoine culturel et paysager

C.III.1. Monuments Historiques et Périmètres de Protection

Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est recensé sur la zone du projet et à proximité. Le bâtiment classé Monument Historique le plus proche est le "Château de Goubelet", situé à environ 2 km à l'ouest de la zone du projet, à proximité du centre-ville de Tarascon.

C.III.2. Sites classés et sites inscrits

Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Tarascon.

2 sites classés se localisent sur la commune ; il s'agit du :

- Du Massif de la Montagnette à environ 3 km au Nord du projet ;
- De la Chaîne des Alpilles à environ 1,2 km au Sud du projet.

Le projet ne se localise pas dans un site classé ou inscrit ni à proximité ; il n'est pas non plus concerné par la Directive Paysagère Alpilles.

C.III.3. Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

La commune compte 2 zones archéologiques de saisine, constituant des zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques, dont les emprises ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°13108 du 29 décembre 2003.

La zone du projet s'inscrit en dehors de toutes zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques et de ZPPAUP ou AVAP.

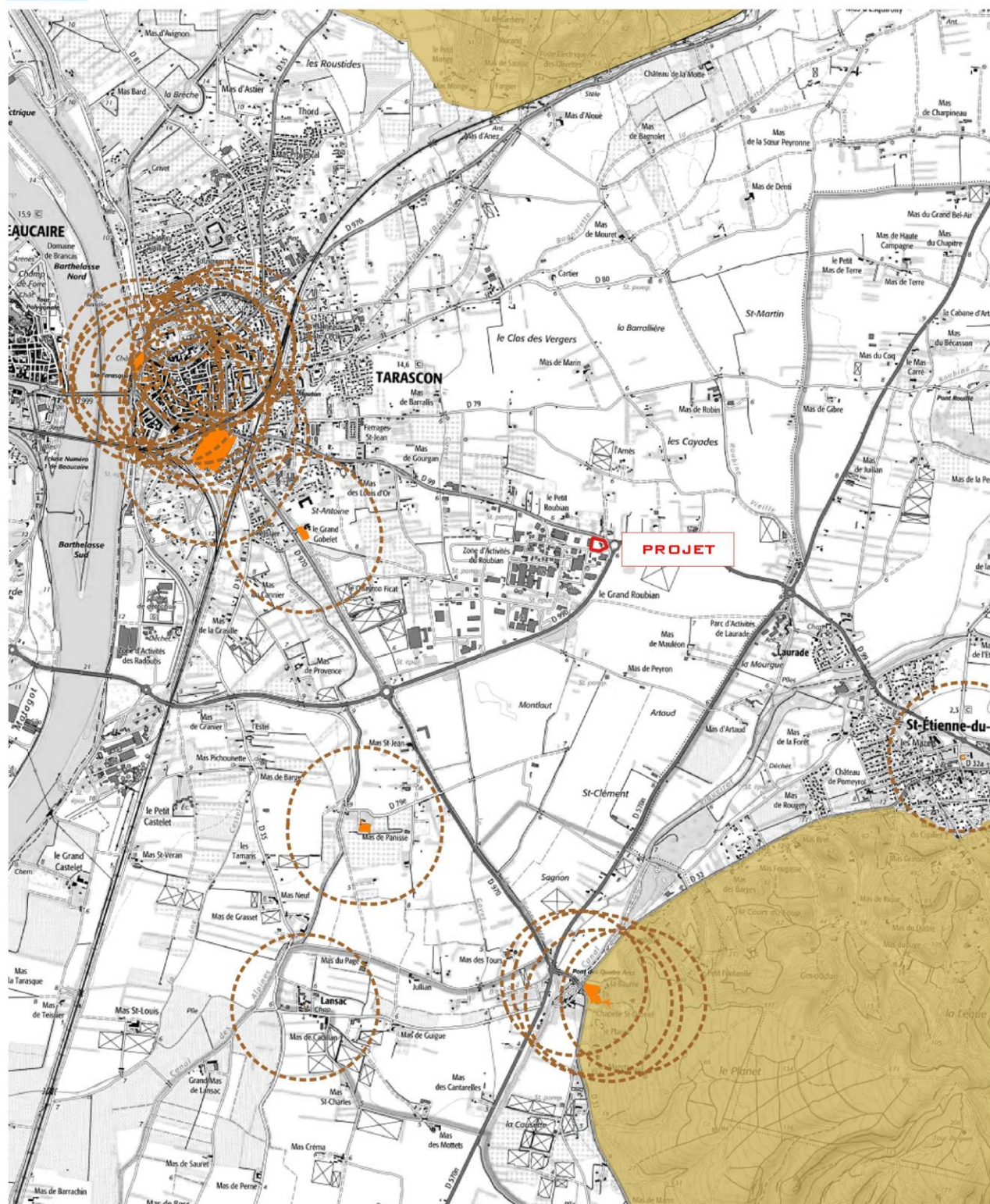
Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par les problématiques des sites classés et inscrits, monuments historiques, zones de saisine ou de prescriptions archéologiques et des zones de mise en valeur au titre du paysage.



LIDL

Création d'une surface commerciale sur la commune de Tarascon (13) Patrimoine culturel et paysager

7



Carte élaborée par Cereg le 22/04/2020 | Source : Scan25TOPO IGN

LEGENDE

- Périmètre du projet
- Périmètre de 500 m autour des MH
- Monument Historique
- Site inscrit



0 250 500 m

C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport

Les parcelles du projet se localisent en bordure du carrefour (giratoire) entre la RD 99 et la RD99B.

La route D99 (ou route de Saint Rémy) est un axe important en direction de Saint-Rémy de Provence et Cavaillon permettant de rejoindre la D570N en direction d'Arles. La RD570N se localise à environ 1,3 km à l'est du projet.

La desserte routière de la rocade sud et du nouveau pont sur le Rhône assure un accès direct par le sud de la zone et permet d'éviter les agglomérations de Tarascon et de Beaucaire.

Cette zone présente une entrée/sortie sécurisée sur le rond-point de la RD99. La desserte interne est bien dimensionnée en termes de gabarit des voies.

L'accès au site d'étude s'effectue par la rue des Charpentiers depuis le rond-point.

C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement

Le site du projet se situe dans la **zone d'activités économiques du Roubian** à l'est du centre urbain de Tarascon.

La zone d'activités du Roubian est située à 3 km à l'est de la ville sans en être pour autant déconnectée, compte tenu de l'urbanisation existante le long de la route de Saint Rémy qui les relie.

Elle est dans sa majeure partie aménagée et construite. Composée de lots d'activité de tailles différentes, la zone d'activité économique de Roubian présente des capacités résiduelles pour l'accueil d'activité. Également, des locaux d'entreprise se sont récemment libérés.

Les activités dominantes dans cette zone sont celles des secteurs secondaire et tertiaire. A vocation mixte, la zone du Roubian accueille des entreprises industrielles de l'agroalimentaire, des activités artisanales, commerciales et tertiaires. Elle regroupe environ 76 entreprises et environs 1200 emplois sur 100,8 ha dont 8 encore libres (source : PLU de Tarascon). **Avec environ 12 emplois à l'hectare, la zone est pour le moment en dessous des « ratio » habituels (20 emplois/ha).**



Illustration 17 : Activités économiques du secteur et dessertes (source : Google Maps – Date de l'image : 2020).

C.IV.3. Risques technologiques

La commune de Tarascon n'est pas concernée par un PPR Technologiques.

C.IV.3.1. Risque industriel

D'après le site Géorisques, **la commune de Tarascon est concernée par le risque industriel.**

Dans le secteur de la ZAE du Roubian, on recense :

- 1 installation classée pour l'environnement (usine non Seveso) dénommée « BVF Tarascon », elle se localise à environ 400 m au sud de la zone d'étude ;
- 3 sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) dont le plus proche se localise à 30 m au sud de la zone d'étude.

La commune de Tarascon est concernée par 1 seul site BASOL (TEMBEC) ; il se localise à environ 3,5 km au sud-ouest du projet.

Aucun site BASOL, BASIAS ni ICPE n'est recensé sur la zone du projet.



Illustration 18 : Le risque industriel à proximité du projet

Ainsi, la zone du projet n'est pas directement concernée par le risque industriel.

C.IV.3.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

La commune de Tarascon est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses lié au transport routier et à des canalisations (canalisations de gaz ; canalisation d'hydrocarbures liquides).

Concernant le transport de matières dangereuses par voie terrestre, il s'agit de la RD 99 qui est au nord du projet.

Pour le transport par canalisation, il s'agit du transport de gaz naturel (GRTgaz) ; certaines de ces canalisations se localisent en limite Est et Sud de l'aire d'étude. Le tracé de ces canalisations sont retranscrites sur le plan de zonage du PLU (cf. Extrait du plan de zonage du PLU ci-après).

La commune et l'aire d'étude est donc concernée par le risque de TMD.

C.IV.3.3. Risque de rupture de barrage ou de digues

Selon la DREAL PACA, la commune de Tarascon n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage ou de digue.

La zone du projet n'est donc pas concernée par ce type de risque.

C.IV.3.4. Autres risques technologiques

D'après le site Géorisques, la commune de Tarascon n'est pas concernée par le risque nucléaire et le risque minier.

C.IV.4. Document d'urbanisme

La commune de Tarascon dispose d'un PLU qui a été approuvé le 20 septembre 2017.

C.IV.4.1. Règlement et zonage

Les parcelles du projet (n° 1686, 1687) sont situées en **zone Ue** du PLU correspondant aux zones d'activités économiques existantes.

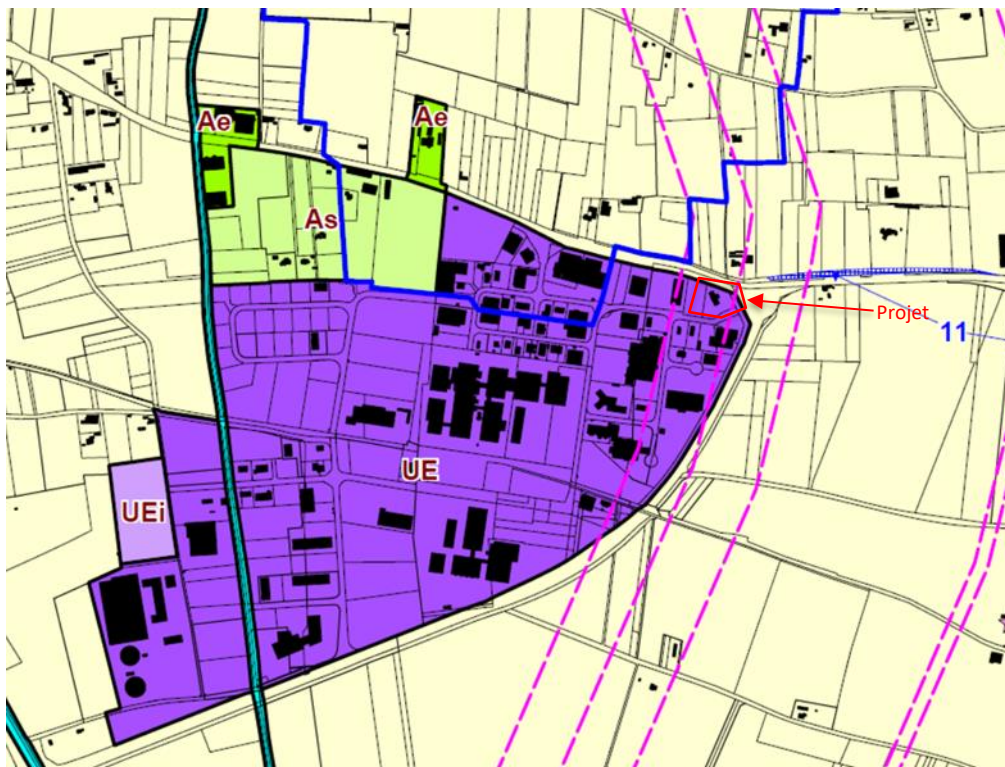


Illustration 19 : Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur sur la commune de Tarascon (source : PLU Mairie)

Aucun emplacement réservé n'est localisé sur la zone d'étude.

C.IV.4.2. Servitudes

La zone d'étude est concernée par des servitudes relatives :

- À des canalisations de gaz
- Au PPR inondation

Le projet s'inscrit à proximité immédiate d'une servitude de Périmètre de Protection (Rapproché) d'un captage AEP.

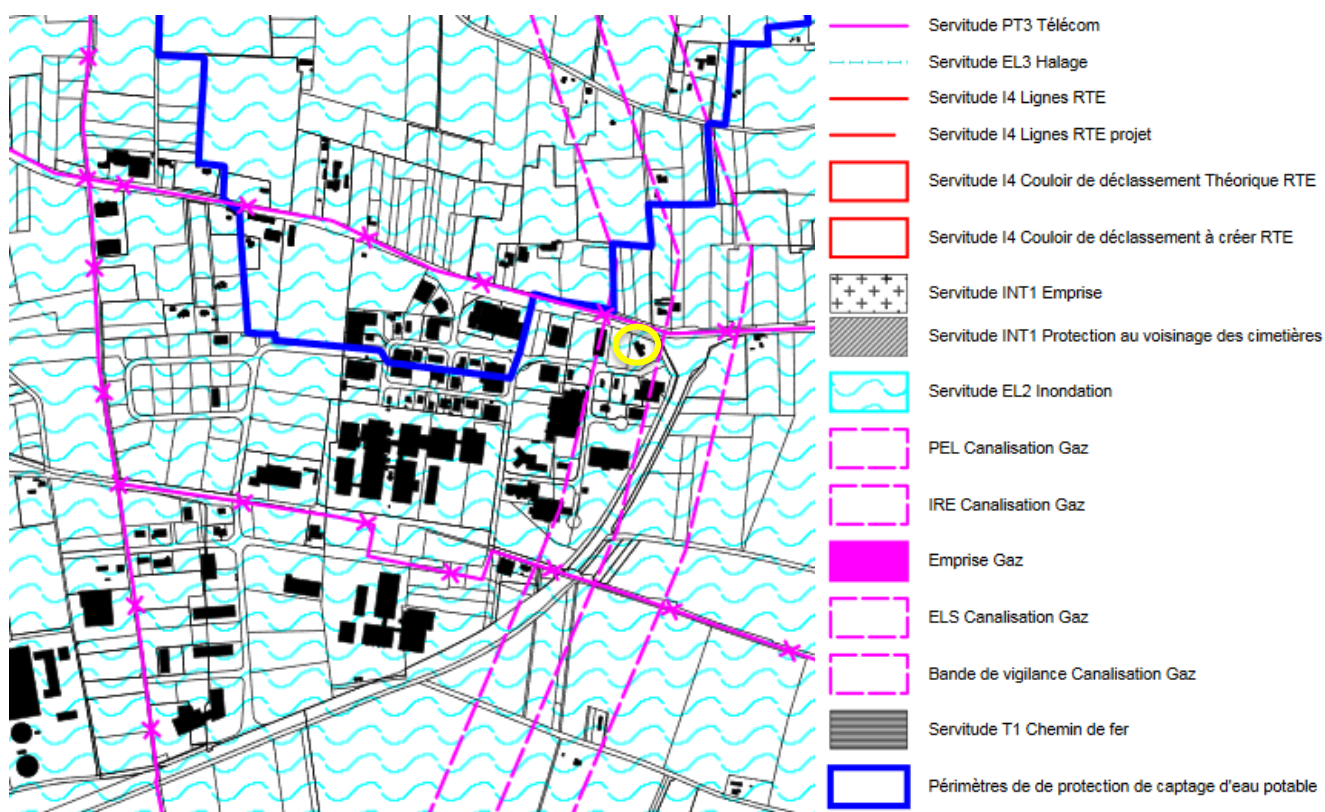


Illustration 20 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique (source : PLU Mairie)

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION



D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

Le projet s'insérant au sein d'une zone globalement plane et majoritairement urbanisée, et concernant l'aménagement d'un bâtiment destiné à recevoir des activités commerciales ainsi qu'un parking, **aucun impact sensible sur la topographie du site ne sera constaté.**

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera globalement conservée.

D.I.2. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.2.1. Écoulements des eaux souterraines

- Phase travaux

La réalisation du bassin de compensation enterré ne va pas nécessiter de travaux de terrassements ou d'excavations sur des profondeurs susceptibles d'entrer en contact avec la masse d'eau souterraine.

En effet, les niveaux d'eau étant mesurés entre 2 et 2,6 m de profondeur par rapport au TN et la profondeur du bassin enterré étant de 1,30 m, les travaux ne devraient pas interférer avec la masse d'eau en présence. De plus, les travaux devront être prévus de préférence en période des basses eaux.

Le projet n'aura donc pas d'impact en phase travaux sur les écoulements souterrains.

- Phase exploitation

Le projet concerne l'aménagement sur une surface déjà majoritairement imperméabilisée (hôtel et parking). Ainsi, la surface totale imperméabilisée liée au projet sera d'environ 5 571 m² (contre 1 685 m² actuellement), ce qui ne devrait pas entraîner de modifications de l'alimentation de la masse d'eau souterraine.

L'aménagement du supermarché LIDL à Tarascon n'aura donc pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines et l'alimentation de la masses d'eau souterraine en phase travaux et exploitation.

D.I.2.2. Qualité des eaux souterraines

- Phase travaux

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et des sols en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits antipollution...) seront mises en œuvre sur le chantier.**

Le projet prévoit la mise en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines en phase travaux.

- Phase exploitation

Les eaux ruisselant sur la zone du projet seront collectées et envoyées vers un dispositif de traitement qualitatif des eaux pluviales, permettant de piéger les matières en suspension et les hydrocarbures.

Le bassin ainsi que la fosse de stockage auront un fond imperméabilisé afin d'éviter tout impact de la nappe sur leur fonctionnement ou par inversement pour éviter tout impact sur cette nappe étant donné que la zone du projet est située à proximité d'un périmètre de protection lié à un captage AEP.

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.3.1. Écoulements des eaux superficielles

- Phase travaux

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels seraient perturbés sans que les ouvrages hydrauliques prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, les aménagements de compensation (bassin de compensation à réaliser et réseau de collecte et d'acheminement des eaux vers ces bassins) seront mis en place au préalable à la construction du bâti et de l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eaux souterraines ou le réseau hydrographique ne seront mis en place.

Ainsi, en considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

- Phase exploitation

La réalisation du projet de supermarché va **créer des surfaces imperméabilisées** supérieures à l'état actuel et donc augmenter les volumes et les débits d'eau de ruissellement sur son emprise. Afin de ne pas occasionner d'incidences sur le milieu aquatique et sur la gestion des écoulements superficiels, **des mesures d'aménagements adaptés seront mises en place.**

Ainsi, les eaux pluviales s'écoulant sur le futur bâtiment et les voiries de la parcelle seront collectées au moyen de grilles avaloirs et de descentes de toitures et acheminées vers le bassin de compensation prévu sur la zone du projet.

Ce bassin de compensation permettra ainsi de compenser l'impact du projet avant rejet dans le réseau pluvial communal de la rue des Charpentiers.

D.I.3.2. Qualité des eaux superficielles

- Phase travaux

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées...).

De même, une des principales nuisances de travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en place de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement de tranchées, des fossés ou encore des bassins de compensation.

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

- Phase exploitation

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone commerciale sur une superficie d'environ 0,7 ha.

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du magasin).

- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que fuites d'hydrocarbures, émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

En zone d'activités, la **pollution principale est la pollution chronique** qui est liée au **lessivage des toitures et façades**, à la **production de déchets** (papier, plastique, effluents...), ainsi **qu'au trafic automobile et infrastructures** routières (usure de la chaussée, corrosion des équipements, hydrocarbures...) ou encore **des activités industrielles** (rejets).

Toutefois, cette pollution chronique sera faible du fait de la faible densité de bâti qui sera aménagée, mais également de l'absence d'activité industrielle susceptible de générer des rejets polluants.

En revanche, le trafic de véhicules légers et de poids lourds généré par les activités (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments), mais également les voiries principales, les parkings et zones de chargement (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation, etc.) pourront entraîner des rejets polluants.

Dans ce contexte, la composition chimique des eaux de ruissellement sera très variable. Elles contiendront aussi bien des éléments traces métalliques tels que le zinc, le cuivre, le cadmium que des carburants (hydrocarbures, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)), des huiles, du caoutchouc, des phénols, etc.

Une partie de ces polluants sera soit projetée sur les bas-côtés de la chaussée, soit prise dans les mouvements de l'air et transportée au loin, tandis qu'une autre partie se dépose sur la chaussée et s'accumule en période sèche avant d'être lessivée par les eaux de ruissellement.

Dans les eaux de ruissellement lié au trafic routier et infrastructures de transport, la majorité de la pollution émise se fixe sur les Matières En Suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. Ces MES et les polluants adsorbés peuvent provoquer une contamination des écoulements superficiels identifiés au droit de la zone d'étude.

Ainsi, afin de garantir la préservation des eaux superficiels, il est proposé des dispositifs de traitement de la pollution chronique des eaux de ruissellement par décantation : **abattement de la pollution chronique de minimum 85% sur les MES et 75% sur la DCO**. Les eaux de ruissellement sont ainsi traitées, avant rejet dans le réseau pluvial communal, par **décantation au sein du bassin de compensation**.

Une cuve de 30 m³ de stockage est placée en amont du bassin afin de traiter, notamment, le risque de pollution accidentelle créé par l'approvisionnement du magasin par des poids-lourds.

Toutes les mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales permettront de préserver la ressource en eaux souterraines et superficielles. Ces mesures seront précisées dans le dossier Loi sur l'eau.

D.I.4. Incidences sur les risques naturels

D.I.4.1. Risque d'inondation

La zone du projet est soumise au risque inondation (zone R2A : aléa fort) selon le PPRI de Tarascon.

Il est rappelé que dans le cadre du projet, le bâtiment existant situé en aléa fort du PPRI sera démoli en état projet.

En zone R2a du PPRI, la création de bâtiments d'activités sont autorisés sous réserve :

- Que le premier plancher soit réalisé à 0.50 m au-dessus du terrain naturel ;
- Que les niveaux refuge et locaux éventuels destinés au repos temporaire des veilleurs de nuit devront être calés à minima à la cote 8.52 m NGF.

Dans le cas d'espèce, le rez-de-chaussée du bâtiment sera occupé par un parking. Le niveau du plancher aménagé en R+1 (surface de vente) sera situé à **3.25 m par rapport au terrain naturel soit à la cote 9.88 m NGF respectant ainsi la cote minimale d'un calage à TN+50 cm et 8.52 m NGF pour les zones refuges et locaux destinés au repos temporaire**.

Le futur parking sera aménagé au terrain naturel **sans remblai**. Seule la rampe de décharge pour les livraisons du futur magasin sera aménagée en remblai ponctuel autorisé au PPRI.

Le projet limite la superficie de remblais (hors bâtiment et rampe d'accès pour livraison) en zone inondable.

Le projet sera transparent aux écoulements (mise sur pilotis du bâtiment, création d'une transparence hydraulique)) et répondra aux exigences du SDAGE 2016-2021.

L'extrait de plan suivant précise le positionnement des pilotis envisagés au droit du parking ainsi que les zones de transparence hydraulique du projet garantissant la non-aggravation de la ligne d'eau d'inondation au-delà des emprises foncières.

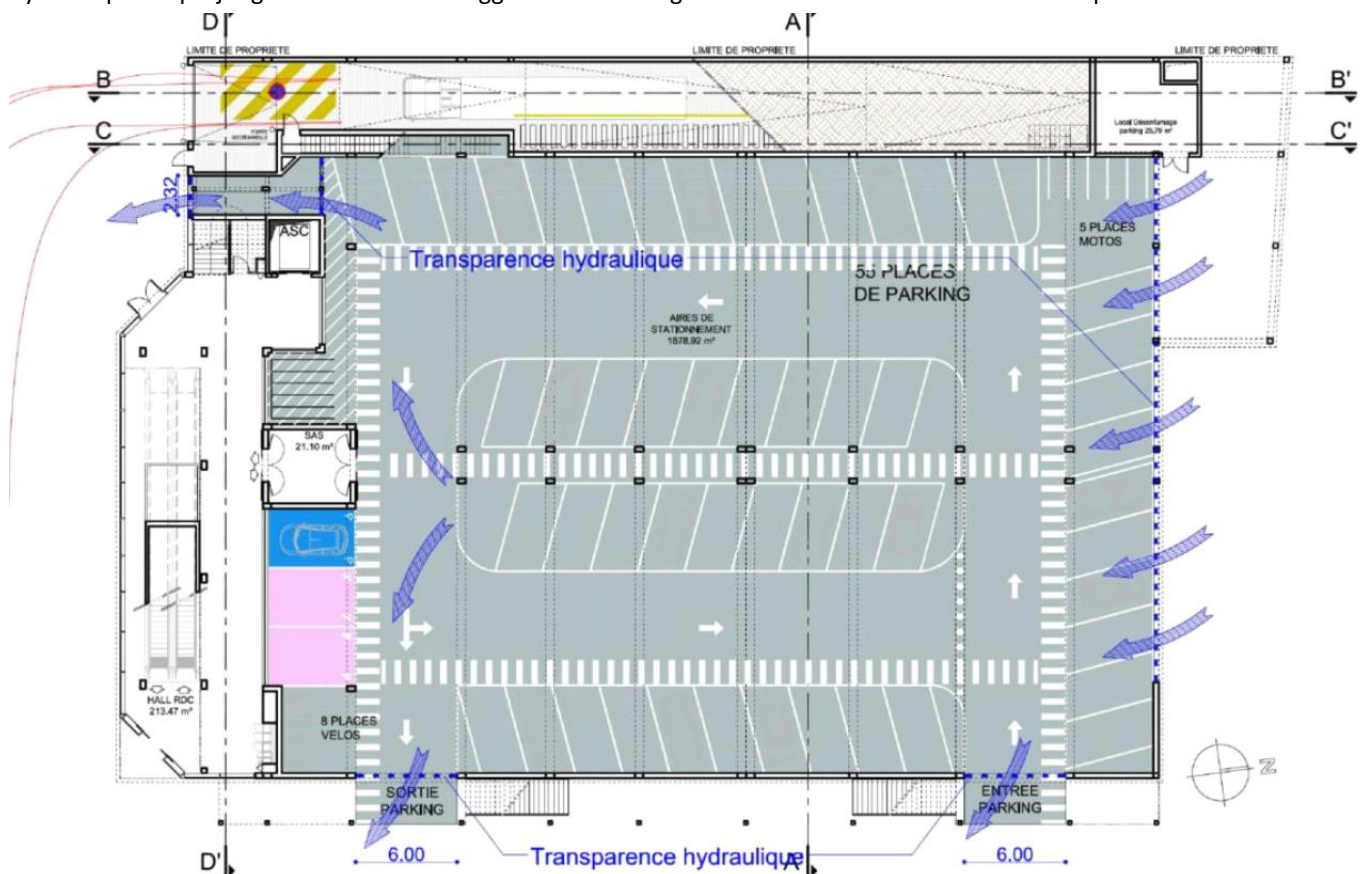


Illustration 21 : Vue en plan du rez-de-chaussée du bâtiment et zones de transparences hydrauliques (source : Étude hydraulique Mai 2021 – Cereq)

La hauteur des transparences hydrauliques réalisées permet le transit de la hauteur d'eau pour la crue de référence avec un tirant d'air de sécurité s'élevant à minima à 20 cm.

La cote sous poutre du plancher aménagé, c'est-à-dire **le toit du parking** situé en rez-de-chaussée, sera aménagé à une hauteur de 2.48 m par rapport au terrain naturel soit à la cote 9.03 m NGF assurant ainsi un tirant d'air de 71 cm par rapport à la cote de référence du PPRI (8.32 m NGF). **Le plancher aménagé sera calé à une hauteur de 3.67 m par rapport au terrain naturel soit une cote de 10.22 m NGF respectant le calage plancher minimal imposé au PPRI (8.52 m NGF).**

Les incidences résiduelles résultantes du projet en phase exploitation pour la crue de référence sont situées en amont immédiat des zones faisant obstacles aux écoulements. Elles entraînent des réhausses ponctuelles de 1 à 3 cm mais sont intégralement comprises dans l'emprise foncière du projet et essentiellement sur la zone d'aménagement sur pilotis.

Aucune aggravation de la ligne d'eau au-delà de la limite foncière n'est mise en évidence par la modélisation hydraulique.

Le projet est transparent aux écoulements et répond aux exigences du SDAGE 2016-2021.

D.I.4.2. Risque retrait gonflement des argiles

D'après la cartographie du BRGM, la zone du projet est considérée comme moyennement exposée au phénomène de retrait gonflement des argiles.

Aucun impact à prévoir sur le risque de retrait gonflement des argiles recensé comme modéré sur le secteur.

D.I.4.3. Risque sismique

La commune de Tarascon étant exposée au risque sismique (zone 3), il est fait obligation d'appliquer les règles de construction parasismique sur le territoire communal.

Aucun impact à prévoir sur le risque sismique recensé comme moyen sur le secteur.

D.I.4.4. Risque feu de forêt

La zone du projet se situe dans une zone non soumise au risque d'incendie de forêt.

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne une activité commerciale, n'auront pas d'incidence notable sur le risque de feu de forêt.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone d'étude est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Ce projet, qui consistera à l'aménagement d'un supermarché sur une parcelle déjà imperméabilisée n'aura donc pas d'impact sur les sites de protection les plus proches.

Le projet n'a donc pas d'impact sur les zonages de protection du patrimoine naturel.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de zonage d'inventaire remarquable.

Le zonage le plus proche est situé à plus de 2 km de la zone du projet.

Ainsi, comme pour la partie concernant les zonages de protection, le projet n'aura pas d'impact sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel.

D.II.3. Zones humides

La zone du projet se situe en dehors de toute zone humide.

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur les eaux superficielles (voir partie D.I.3), n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

Le projet viendra s'implanter sur une **zone déjà majoritairement urbanisée** en remplacement d'un hôtel et parking et d'une zone de stockage actuellement implantés sur la zone du projet. Ainsi, l'impact sur le milieu naturel sera faible du fait de la vocation et artificialisation actuelles de ces terrains, de l'absence de continuité avec d'autres milieux naturels et de la proximité des infrastructures routières.

Les **1 838 m² d'espaces verts en pleine terre et les 37 arbres plantés** dans le cadre de l'opération permettront d'accueillir une biodiversité commune.

Ainsi, le projet, dans sa phase d'exploitation, de par son implantation au sein d'une zone urbanisée, et ne présentant pas d'enjeux faunistiques ou floristiques, n'aura pas d'impact sensible sur le milieu naturel local.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique à proximité.

En effet, le Monument Historique le plus proche est situé à 2 km de la zone du projet.

Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.III.2. Vestiges archéologiques

- **Phase travaux**

La zone du projet ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des vestiges archéologiques.

Dans le cas d'une découverte archéologique réalisée au cours du chantier, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

- **Phase exploitation**

En phase d'exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à altérer le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

Le projet ne se localise pas dans un site classé ou inscrit ni à proximité ; il n'est pas non plus concerné par la Directive Paysagère Alpilles.

Ainsi, en l'absence de site inscrit ou classé, aucun impact n'est à prévoir tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

D.III.4. Paysage

Le projet du groupe LIDL consiste à la réalisation d'un supermarché au sein d'une zone déjà majoritairement urbanisée et située entre plusieurs infrastructures de transport.

Ce bâtiment de vente fera l'objet de traitements architecturaux et esthétiques particuliers (parement des façades en pierre) afin de l'intégrer dans son environnement proche.

Afin de permettre une insertion du projet dans son environnement, des espaces verts seront aménagés en périphérie du site sur une surface de 1 838 m² (soit 25% de la surface du projet) et 37 arbres plantés.

Ainsi, du fait de son insertion dans un secteur urbanisé et des aménagements paysagers qui seront réalisés, l'impact paysager du projet ne sera pas sensible.

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport - Accès

- Phase travaux

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier réguliers afin notamment de déblayer les matériaux extraits de la phase de démolition du bâtiment actuel et de terrassement de la parcelle qui accueillera le nouvel espace de vente, puis dans un second temps d'approvisionnement du chantier en matériaux pour l'aménagement.

Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux, mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbations sensibles de la circulation locale.**

- Phase exploitation

Ce projet consiste en l'aménagement d'un supermarché, qui accueillera en plus des employés de la structure, de nombreux clients et quelques livraisons par poids lourds.

En ce qui concerne le personnel du magasin, ce type d'établissement emploie une vingtaine de personnes en moyenne sur site, avec des heures d'arrivée et de départ en dehors des heures de pointe « classiques ». Les déplacements du personnel n'auront donc pas d'incidence notable sur la circulation, en s'effectuant en dehors des périodes de perturbation de la circulation.

Dans ce genre de structure, le nombre de poids lourds utilisé pour les livraisons est estimé à 3 poids lourds par jour, circulant en dehors des heures de pointe et n'ayant de ce fait pas d'incidence sur les conditions de circulation sur la zone du projet.

Le trafic généré par le supermarché sera d'environ 1200 véhicules par jour (donné pour le samedi, journée avec la plus forte affluence). Ce trafic est compatible avec les conditions de desserte et d'accessibilité actuelles : entré/sortie sur giratoire raccordé sur la RD99 et RD99B à doubles voies.

Les volumes de trafic actuel sur les axes routiers desservant le projet sont de l'ordre de 7 800 véhicules par jour sur la RD99 et 8 200 véhicules par jour sur la RD99B.

L'accès au futur magasin et à son parking se fera par la Rue des Charpentiers, au sud de la zone de projet ; les entrées/sorties sont prévues sur cette rue.

Ainsi, du fait du volume de circulation généré par le projet par rapport aux trafics actuels sur les voies et infrastructures à proximité, et au regard des conditions d'accès et de desserte (sécurisées et bien dimensionnées), aucun impact négatif sensible sur la circulation ne sera relevé.

D.IV.2. Activités économiques

- Phase travaux

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet.

La circulation sera maintenue tout le long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

- Phase exploitation

Avec environ 12 emplois à l'hectare, la zone est pour le moment en dessous des « ratio » habituels (20 emplois/ha), ce projet aura un impact positif dans la mesure où il comblera le manque d'entreprises dans cette zone d'activités.

Ainsi, ces aménagements et les emplois qu'ils vont créer auront une incidence positive sur l'activité économique de la zone.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

La zone du projet n'est pas concernée par un risque industriel, et accueillera un supermarché qui ne sera pas susceptible de présenter un risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune de Carpentras est concernée comme beaucoup de communes du département des Bouches-du-Rhône par un risque de TMD du fait de la présence d'infrastructures routières de transport et de transit. Une servitude relative à des canalisations de gaz passe également en limite de la zone du projet.

Le projet concernera l'aménagement d'un supermarché qui **ne sera pas susceptible d'accueillir de matières dangereuses ou de transports de matières dangereuses.**

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.3.3. Risque de rupture de barrage

La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

Aucune mesure n'est donc à prévoir concernant ce risque de rupture de barrage.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit sur une zone UE du PLU de Tarascon. D'après le plan de zonage de ce PLU, la zone UE correspond à un **secteur destiné à la zone d'activités économique du Roubian.**

Cette opération, à vocation de zone commerciale de l'enseigne Lidl, est compatible avec les prescriptions de la zone UE (hauteur maximale de bâtiment, nombre de place pour 50 m² de commerce, ...).

Cet aménagement respectera également l'ensemble des préconisations édictées dans le règlement de la zone UE, que ce soit concernant les accès et les voiries, la desserte par les réseaux, l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives, ou encore à la hauteur des constructions et les prescriptions relatives aux servitudes d'utilité publique.

Également, l'aménagement sera compatible avec les prescriptions relatives aux zones impactées par le bruit (catégorie 3 pour la RD99). De ce fait, le projet respectera les dispositions du PLU et sera compatible avec ce document d'urbanisme.

D.V. SANTÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

D.V.1. Qualité de l'air

- Phase travaux

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules** induites par les processus de **démolition du bâtiment existant, de terrassements, et de transport et de chargement des matériaux**.

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps, et la zone proche du projet présente une densité de population relativement limitée. Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et relativement faibles.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...

- Phase exploitation

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des activités commerciales, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisances sur la qualité de l'air et pour la santé publique.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.2. Ambiance sonore et vibrations

- Phase travaux

Seule la phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements... La phase de démolition de l'hôtel et du parking en enrobé constituera probablement **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités les plus proches, mais restera temporaire et très localisée**.

Les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

- Phase exploitation

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, les activités qui s'installeront sur la zone du projet seront commerciales, et n'entraîneront ainsi pas de nuisances sonores supplémentaires significatives.

Il est également à rappeler que le projet s'inscrit entre plusieurs axes routiers où les nuisances sonores liées au trafic routier sont significatives.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.3. Pollution lumineuse

- Phase travaux

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

- Phase exploitation

Un système d'éclairage sera mis en place sur la zone du projet (bâtiment, totem et parking) durant les horaires d'ouverture du magasin.

Ce système d'éclairage sera abaissé, voire complètement éteint en dehors de ces horaires afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse sensible en période nocturne.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4. Hygiène et odeurs

- Phase travaux

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les habitants d'habitations riveraines très proches, ou salariés des activités locales.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, les risques sanitaires liés à une exposition prolongée.

Ces nuisances très faibles et limitées dans le temps ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

- Phase exploitation

L'exploitation du projet de supermarché LIDL sera exclusivement à vocation commerciale, et **ne sera pas de nature à être génératrice de nuisances olfactives.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5. Déchets

- Phase travaux

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc...) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats issus des démolitions du bâtiment et du parking en enrobé, etc...), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères).

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

- Phase exploitation

En phase d'exploitation, **aucun impact direct sur la production de déchets ne sera rencontré.**

L'entreprise LIDL bénéficiera du réseau de collecte organisé par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.